



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2009 – 13

Juin 2009



Délégations de Signature



Recueil des Actes Administratifs

N° 2009-13 de JUIN 2009



Spécial Délégations de Signature



Sommaire

1	Préfecture	5
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	5
	09-06-15-013-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques	5
1.2	Direction de l'administration générale	7
	09-06-15-005-Arrêté portant délégation de signature à M. Alain NICOLAS, directeur de l'administration générale	7
1.3	Direction de l'aménagement du territoire et des affaires financières	8
	09-06-15-019-Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LEROUVREUR, directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières	8
1.4	Direction des relations avec les collectivités locales	8
	09-06-15-026-Arrêté portant délégation de signature à M. Guy BERTRAND, directeur des relations avec les collectivités locales ...	8
1.5	Direction du cabinet et de la sécurité	10
	09-06-15-056-Arrêté donnant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, Sous-Préfète de PONTIVY	10
	09-06-15-057-Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis LABBE, Sous-Préfet de LORIENT	11
	09-06-15-058-Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Yves HULO, responsable du garage	12
	09-06-15-060-Arrêté donnant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Morbihan	13
	09-06-15-061-Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud HELLEGOUARCH, attaché de préfecture, chef du service de la communication interministérielle à la direction du Cabinet et de la sécurité publique	14
	09-06-15-062-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre VAILLANT, attaché de préfecture, chef du service interministériel de défense et de protection civile	14
	Le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département	14
	09-06-15-063-Arrêté portant délégation de signature à Mme Agnès PACAUD, attachée de préfecture, chef du bureau du Cabinet, à la direction du Cabinet et de la sécurité publique	16
	09-06-15-064-Arrêté portant délégation de signature à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée de préfecture, chef du bureau des politiques de sécurité publique, à la direction du Cabinet et de la sécurité publique	16
	09-06-15-065-Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine NICOLAS, attachée de préfecture, chef du service du Cabinet et de la sécurité publique	17

1

1.6 Secrétariat général18

09-06-15-024-Arrêté portant délégation de signature à M. Loïc CHAPELAIN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.....	18
09-06-15-027-Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GUERRY, chef de la mission d'appui au pilotage stratégique interministériel.....	19
09-06-15-028-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Marc LE QUERRE, responsable du pôle juridique.....	20

2 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture 21

09-06-15-007-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pour les "affaires générales".....	21
09-06-15-008-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, responsable d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux chapitres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat.....	23
09-06-15-052-Arrêté préfectoral portant délégation de signature de M. Philippe CHARRETTON aux agents de la DDEA du Morbihan.....	25

3 Direction des services fiscaux33

09-06-15-020-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan, responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 5 du budget de l'Etat.....	33
09-06-15-021-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan, Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel du Morbihan (CHS-DI).....	35
09-06-15-066-Arrêté portant délégation de signature de M. ROQUES, directeur des services fiscaux à ses collaborateurs.....	35

4 Trésorerie générale36

09-06-15-032-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, Trésorier-Payeur général du Morbihan, pour les affaires domaniales.....	36
09-06-15-033-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, Trésorier-Payeur général, pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales.....	38
09-06-15-034-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, Trésorier-Payeur général, pour la gestion financière de la Cité administrative.....	38
09-06-15-035-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, Trésorier-Payeur général, pour les opérations commerciales des domaines.....	39
09-06-15-071-Subdélégation de signature donnée par M. Gérard BOURIANE à ses agents, pour les affaires domaniales.....	40

5 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales 40

09-06-15-004-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Serge GRUBER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.....	40
09-06-15-006-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Serge GRUBER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat.....	41
09-06-15-074-Arrêté préfectoral de délégation de signature de M. Serge GRUBER aux agents de son service.....	43

6 Direction départementale des services vétérinaires44

09-06-15-012-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, pour les "affaires générales".....	44
09-06-15-014-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, responsable du service programmeur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat.....	46
09-06-15-015-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat.....	47
09-06-15-050-Arrêté portant délégation de signature de Stéphane BURON, aux agents placés sous son autorité.....	48

7 Direction départementale des affaires maritimes.....50

09-06-15-001-Arrêté portant subdélégation de signature concernant les services de la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan.....	50
09-06-15-003-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Luc VEILLE, Directeur départemental des affaires maritimes.....	52

8 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle55

09-06-15-016-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour les "affaires générales"	55
09-06-15-017-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat.....	56
09-06-15-018-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour les marchés publics.....	58
09-06-15-053-Arrêté préfectoral de subdélégation de signature de Mme CRENO-CHAUVEAU à ses agents pour l'ordonnancement".....	58
09-06-15-054-Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Mme CRENO-CHAUVEAU à ses agents pour les "affaires générales"	59

9 Inspection académique61

09-06-15-023-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe COUTURAUD, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan	61
09-06-15-025-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe COUTURAUD, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat	62
09-06-15-029-Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	64

10 Office national des anciens combattants et victimes de guerre.....65

09-06-15-030-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe DEREUSME, Directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Morbihan	65
09-06-15-040-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Charles CRISTINA, Directeur régional des anciens combattants.....	65
09-06-15-068-Arrêté portant subdélégation de signature à M. Daniel ROUSSELOT, directeur adjoint en matière de délivrance de cartes de stationnement pour les personnes handicapées.....	66

11 Direction des Archives Départementales67

09-06-15-002-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Madeline HAUTEFEUILLE, Directrice des archives départementales du Morbihan	67
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

12 Direction départementale de la jeunesse et des sports.....68

09-06-15-009-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, Directrice de la jeunesse, des sports et de la vie associative	68
09-06-15-070-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 6 du budget de l'Etat.....	69
09-06-15-073-Arrêté portant subdélégation de signature de Mme PORTES Annick, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative	70

13 Service Départemental d'Incendie et de Secours.....71

09-06-15-031-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Patrick SECARDIN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.....	71
09-06-15-051-Délégation de signature donnée à M. Jacques CARRER Directeur Adjoint Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan	72

14 Direction départementale de la sécurité publique.....73

- 09-06-15-010-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Christophe MAURER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Morbihan, en matière d'ordonnancement 73
09-06-15-011-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Christophe MAURER, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Morbihan, pour les sanctions de l'avertissement et du blâme 73

15 Ecole nationale de police.....74

- 09-06-15-022-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Guy MILIN, directeur de l'école nationale de police de Vannes 74

16 Protection judiciaire de la jeunesse.....75

- 09-06-15-072-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest 75
09-06-15-075-Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre VALENTIN à des fonctionnaires de la direction départementale du Morbihan..... 76

17 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement77

- 09-06-15-043-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Damien SIESS, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne, par intérim 77
09-06-15-049-Arrêté préfectoral de subdélégation de M. SIESS à ses collaborateurs 79

18 Direction régionale de l'environnement80

- 09-06-15-041-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'Environnement de Bretagne 80
09-06-15-067-Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DIREN..... 81

19 Services divers82

- 09-06-15-036-CETE DE L'OUEST - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à M. Jean-François GAUCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest à Nantes 82
09-06-15-037-DDE D'ILLE ET VILAINE - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Alain PRIOL, Directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, par intérim 83
09-06-15-038-DDE D'ILLE ET VILAINE - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature 84
09-06-15-039-DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES-OUEST - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Alain DECROIX, directeur départemental des routes-Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national..... 85
09-06-15-042-DRCCRF - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Yves BERBEY, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes..... 87
09-06-15-044-AVIATION CIVILE OUEST - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, Directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest 87
09-06-15-045-TG ILLE ET VILAINE - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature, en matière domaniale, à M. Jean-Louis ROBERT, Trésorier-Payeur général d'Ille et Vilaine 89
09-06-15-046-TG ILLE ET VILAINE - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière domaniale 90
09-06-15-048-CETE DE L'OUEST - Arrêté préfectoral de subdélégation de M. Jean-François GAUCHE à ses collaborateurs..... 91
09-06-15-055-DRCCRF - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Bretagne 92
09-06-15-069-AVIATION CIVILE OUEST - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES à des fonctionnaires placés sous son autorité..... 93

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

09-06-15-013-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le secrétaire général, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL, inspecteur général de l'administration;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

Bureau des étrangers et de la nationalité :

Section nationalité :

délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports et autorisations de sortie du territoire
suivi de la mise en œuvre départementale du programme « identité nationale électronique sécurisé » (INES)

Section étrangers :

Co-animation du pôle "étrangers"

Entrée et séjour des étrangers

Demandes d'asile

Naturalisations

Réadmissions, reconduites à la frontière, expulsions

Contentieux

Participation au pôle de cohésion sociale et à la COPEC

Ampliations et notification des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative

Mémoires en défense des décisions de refus de séjour, des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative, devant le tribunal administratif et mémoire en appel devant la cour administrative d'appel ;

Saisines du président du tribunal de grande instance et du procureur de la République en matière de prolongation de rétention administrative

Bureau de la circulation routière :

Section des cartes grises :

Immatriculation des véhicules

Suivi de la mise en œuvre du système d'immatriculation des véhicules

Enregistrement et radiation de gages, délivrance de certificats de non-gage

Véhicules gravement accidentés, destructions

Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs

Agrément des revendeurs de cyclomoteurs pour l'arrondissement de Vannes

Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs

Agrément des fourrières automobiles, suivi des crédits

Conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement

Section des permis de conduire :

Suspensions et annulations des permis de conduire

Délivrance des permis de conduire

Enregistrement des stages pour récupération de points

Participation au pôle de sécurité routière

Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire de Vannes et de Ploërmel

Suivi des crédits des commissions médicales

Agrément des centres de récupération de points et des centres de formation de moniteurs

Expertise des permis étrangers
Agrément des auto-écoles et délivrance d'attestations d'enseignement de la conduite
Régie de recettes

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne :

Section réglementation des activités commerciales et touristiques :

Secrétariat CDEC

CDAT

Classification des hôtels, campings, meublés de tourisme dont les arrêtés de classement, agences de voyages

Guides interprètes

Ventes au déballage, liquidations, soldes

Agents immobiliers

Réglementation des taxis, des voitures de grande et de petite remise

Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres

Colporteurs

Revendeurs d'objets mobiliers

Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe

Cartes de commerçant non sédentaire et secrétariat de la commission départementale du commerce non sédentaire

Hippisme : autorisations d'ouverture d'hippodromes, agrément des commissaires de courses, autorisations de courses de poneys

Section vie citoyenne :

Recensement des populations

Organisation des scrutins politiques et professionnels et notamment les devis et factures s'y rapportant, révision des listes électorales, secrétariat des commissions de tarifs, de propagande et de recensement des votes

Cartes d'identité des maires et adjoints

Démissions des élus

Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes

Contentieux

Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution

Associations déclarées d'utilité publique, fondations, associations culturelles, congrégations

Associations de bienfaisance

Associations syndicales libres

Syndicats professionnels

Participation au pôle « vie associative »

Dons et legs

Recherches dans l'intérêt des familles

Annonces judiciaires et légales

Dépôt légal

Quêtes sur la voie publique

Jeux et loteries

Autorisations de travail le dimanche

Jurys d'assises

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la présente délégation sera exercée dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau, sauf exception précisée à l'article 5, par :

Mme Chantal LESCONNAC, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des étrangers et de la nationalité

Mme Monique LE GUINIO, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation routière

M. Franck VALLIERE, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Chantal LESCONNAC, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Marcel MENANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau des étrangers et de la nationalité, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau. En cas d'absence concomitante de ces trois personnes, la signature de passeports urgents pourra être assurée par M. Franck VALLIERE, M. Robert LE BODIC ou M. Yannick DELEBECQUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et Mme Monique LE GUINIO, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Philippe PELLERIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Lydia LE GAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation routière dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de M. Franck VALLIERE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Robert LE BODIC, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Yannick DELEBECQUE, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

Article 4 : Le secrétaire général, M. Jean-Marc HAINIGUE, Mme Chantal LESCONNAC, Mme Monique LE GUINIO, M. Franck VALLIERE, M. Marcel MENANT, M. Philippe PELLERIN, Mme Lydia LE GAL, M. Robert LE BODIC et M. Yannick DELEBECQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.2 Direction de l'administration générale

09-06-15-005-Arrêté portant délégation de signature à M. Alain NICOLAS, directeur de l'administration générale

Le secrétaire général, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL, inspecteur général de l'administration;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain NICOLAS, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction :

Les décisions, états et pièces y compris pièces annexes de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat, au recouvrement de ses recettes, à la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature;

Les arrêtés accordant un congé de maladie ou de maternité ;

Sont exclus de cette délégation :

les autres arrêtés ;

les actes d'acquisitions immobilières de l'État ;

les citations à comparaître, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en observations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Nicolas la présente délégation de signature sera exercée par :

- Mme Marie-Odile DUPLENNE, attachée principale, chef de bureau des ressources humaines ;

- M. Jean Luc NERO, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale ;

- Mme Claudette MILES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'État ;

- M. Jean Louis GIRARD, attaché, chef du bureau de la logistique, du courrier et de la reprographie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Marie-Odile DUPLENNE, chef de bureau des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- M. Xavier DE LANTIVY, secrétaire administratif de classe normale, dans le cadre exclusif des attributions du bureau du budget et du patrimoine de l'État;

Mme Claudette MILES, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'État, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- M. Xavier DE LANTIVY, secrétaire administratif de classe normale, dans le cadre exclusif des attributions du bureau du budget et du patrimoine de l'État;

M. Jean Louis GIRARD, chef du bureau de la logistique, du courrier et de la reprographie, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- M. Xavier DE LANTIVY, secrétaire administratif de classe normale, dans le cadre des attributions du bureau de la logistique, du courrier et de la reprographie ;

- M. Marcel BRIEN, maître d'hôtel, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 4 : Le secrétaire général, M. Alain NICOLAS, Mme Marie-Odile DUPLENNE, M. Jean Luc NERO, Mme Bénédicte TANGUY-MEYER, M. Jean Louis GIRARD, Mme Claudette MILES, Mme Fabienne BROSSEAU, M. Xavier DE LANTIVY et M. Marcel BRIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction de l'administration générale

1.3 Direction de l'aménagement du territoire et des affaires financières

09-06-15-019-Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LEROUVREUR, directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières

Le secrétaire général, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL, inspecteur général de l'administration;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques LEROUVREUR, directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes pièces pour les matières relevant du ministère de l'intérieur à l'exception :

- des arrêtés
- des déférés et mémoires intervenant dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LEROUVREUR, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- M. Daniel TABARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'environnement,
- M. Serge POSNIC, attaché principal d'administration, chef du bureau du développement économique et de la cohésion sociale ;
- M. Gilbert LEMONNIER, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel TABARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie-France CAMBAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau de l'environnement dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge POSNIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Paul LE BRAZIDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture au bureau du développement économique et de la cohésion sociale, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LEMONNIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie ENGUALE, attachée d'administration, au bureau de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

Article 4 : Le secrétaire général, MM. Jacques LEROUVREUR, Daniel TABARD, Serge POSNIC, Gilbert LEMONNIER, Mme Marie-France CAMBAUX, M. Paul LE BRAZIDEC, Mme Marie ENGUALE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction de l'aménagement du territoire et des affaires financières

1.4 Direction des relations avec les collectivités locales

09-06-15-026-Arrêté portant délégation de signature à M. Guy BERTRAND, directeur des relations avec les collectivités locales

Le secrétaire général, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL, inspecteur général de l'administration;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guy BERTRAND, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un des départements ministériels ne disposant pas de services dans le département et s'inscrivant dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déferés au tribunal administratif ; des mémoires en réponse, des appels devant la cour administrative d'appel ou le conseil d'Etat ; des propositions de pourvoi en cassation ;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et autres établissements publics de coopération intercommunale ;
- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'Etat aux collectivités et aux groupements intercommunaux; des décisions de versement ou de reversement ainsi que des autres décisions pouvant faire grief ;
- du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure) ;
- des contrats simples ou d'association et de leurs avenants passés avec les établissements d'enseignement privés ;
- des procès-verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- Organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale ;
- Election au comité des finances locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy BERTRAND, la présente délégation sera exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

M. Christophe DENIGOT, chef du bureau de l'organisation locale, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,

Mme Monique LE GENTIL, chef du bureau des finances locales et des affaires scolaires

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DENIGOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. François-Xavier HAAS, attaché de préfecture au bureau de l'organisation locale, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DENIGOT et de M. HAAS, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Martine LATINIER, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau de l'organisation locale, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GENTIL, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Brigitte MEILLIER, attachée de préfecture au bureau des finances locales et des affaires scolaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DENIGOT, M. HAAS et de Mme LATINIER, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme LE GENTIL ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme MEILLIER, dans le cadre exclusif des attributions du bureau de l'organisation locale, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GENTIL et de Mme MEILLIER, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Christophe DENIGOT, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par M. HAAS, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. HAAS par Mme LATINIER, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des finances locales et des affaires scolaires.

Article 5 : Le secrétaire général, M. Guy BERTRAND, M. Christophe DENIGOT, Mme Monique LE GENTIL, M. François-Xavier HAAS, Mme Brigitte MEILLIER et Mme Martine LATINIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction des relations avec les collectivités locales

1.5 Direction du cabinet et de la sécurité

09-06-15-056-Arrêté donnant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, Sous-Préfète de PONTIVY

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne CHAUVIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne CHAUVIN et de M. Denis LABBE, cette délégation est accordée à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Article 4 : Lorsque Mme Corinne CHAUVIN assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre des articles L 234-1, L 235-1 et L 413-14 du code de la route.
- l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et L 3213-2 du code de la santé publique ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 5 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Nicole AUBRY, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliements, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables,
- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (les CNI, les titres de circulation de personnes sans domicile fixe et les laissez-passer ...),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et suspension des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et les actes s'y rapportant,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclaration de marchands ambulants et récépissés de déclaration, agrément de gardes particuliers, les cartes professionnelles des policiers municipaux, les récépissés de déclaration de candidature aux élections, les autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives,
- les différentes pièces comptables,
- les inhumations en terrain privé,
- les autorisations de transport de corps dans le cadre de l'article R 2213-22 du CGCT.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUBRY, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Melle Michèle CARRIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Michèle CARRIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, délégation de signature est donnée à M. Hervé DUN, secrétaire administratif de classe normale.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DUN, secrétaire administratif de classe normale, délégation de signature est donnée à Melle Emilie ROBIC, secrétaire administratif de classe normale.

Article 9 : La sous-préfète de PONTIVY, le sous-préfet de LORIENT, le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme AUBRY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, Melle CARRIE, M. DUN et Melle ROBIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-057-Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis LABBE, Sous-Préfet de LORIENT

Le Secrétaire Général, chargé
de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Denis LABBE, sous-préfet de LORIENT, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis LABBE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis LABBE et de Mme Corinne CHAUVIN, cette délégation est accordée à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 4 : Lorsque M. Denis LABBE assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- . les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route ;
- . l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu du nouvel article L 343 du code de la santé publique, découlant de la loi du 27 juin 1990 ;
- . les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 5 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Patrick LAVALT, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

- les réquisitions civiles et militaires
- les hospitalisations d'office
- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les réponses de fond aux questions des parlementaires

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Patrick LAVAUT, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier DELMOTTE, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques, Melle Catherine TONNERRE, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et du développement durable, Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, attachée principale, chef du bureau de la programmation et du développement économique, Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LAVAUT, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier, récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAVAUT, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier DELMOTTE attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques, et en cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick LECORRE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des permis de conduire, M. François TREGON, secrétaire administratif, chef de la section cartes nationales d'identité et passeports, M. Christophe MARTELOT, secrétaire administratif, régisseur chef de la section des cartes grises, Mme Valérie POULHALEC, secrétaire administratif, chef de la section réglementation générale, chacun pour les attributions qui le concerne.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick LAVAUT, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAVAUT, délégation de signature est donnée pour cette attribution à Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée, chef du bureau du Cabinet et de la sécurité

Article 8 : Le sous-préfet de LORIENT, la sous-préfète de PONTIVY, le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-058-Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Yves HULO, responsable du garage

Le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves HULO, responsable du garage, à l'effet de signer toutes pièces de comptabilité servant à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de fonctionnement du garage (programme 0108 - BOP Préfecture - article 02) dans la limite d'un montant de :

1.000 € pour les dépenses de fonctionnement (achat de fournitures, réparations...).

Sont exclues les commandes de véhicules et les signatures de contrats d'assurance automobile.

Article 2 - M. Jean-Yves HULO est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-060-Arrêté donnant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Morbihan

Le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan, pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :

- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux,
- des arrêtés portant approbation des plans départementaux de protection et de leur mise en œuvre.

Article 2 : Lorsque M. Victor DEVOUGE assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route ;
- l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu du nouvel article L 343 du code de la santé publique, découlant de la loi du 27 juin 1990 ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor DEVOUGE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Catherine NICOLAS, chef de service du cabinet et de la sécurité publique.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et Mme Catherine NICOLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-061-Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud HELLEGOUARCH, attaché de préfecture, chef du service de la communication interministérielle à la direction du Cabinet et de la sécurité publique

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu la note administrative du 19 janvier 2009 nommant M. Arnaud HELLEGOUARCH, responsable du service de la communication interministérielle à la direction du cabinet et de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, attaché de préfecture, chef du service de la communication interministérielle à la direction du cabinet et de la sécurité publique, pour :

- les correspondances courantes,
- les pièces annexées à des arrêtés,
- les bordereaux d'envoi,
- les notes de transmission,
- les accusés de réception,
- les ampliations,
- les copies conformes,
- les attestations et toutes pièces comptables dans les matières relevant du service de la communication interministérielle.

Article 2 - En outre, délégation de signature est donnée à M. Arnaud HELLEGOUARCH pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 3 - M. Arnaud HELLEGOUARCH est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-062-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre VAILLANT, attaché de préfecture, chef du service interministériel de défense et de protection civile

Le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note de service du 27 mai 2008 nommant M. Jean-Pierre VAILLANT, chef du service interministériel de défense et de la protection civile ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre VAILLANT, attaché de préfecture, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes lorsqu'elles concernent son service :

Prévention des risques naturels, technologiques ou liés à la vie quotidienne

- Coordination interministérielle des procédures en matière de risques naturels et technologiques
- Information préventive des élus et des populations
- Gestion des procédures d'alerte des populations et des outils (GALA – Réseau national d'alerte)
- Elaboration, mise à jour et suivi des plans de secours et des plans généraux de protection
- Organisation des exercices de sécurité civile
- Elaboration des Plans de prévention des Risques Inondation, des Plans de Prévention des Risques Technologiques
- Planification relative aux sites industriels
- Procédures catastrophes naturelles
- Feux d'artifices
- Déminages

Défense civile

- Habilitations
- Plans de défense
- Sécurité sites sensibles
- Sécurité préfecture et sous-préfectures
- Sûreté portuaire et aéroportuaire
- Plans ressources (carburant, eau potable, électro - secours, délestages...)
- Manœuvres militaires

Gestion des crises

- Activation et fonctionnement du centre opérationnel départemental (COD)
- Activation de la cellule d'information des familles
- Retours d'expérience
- Statistiques

Prévention des risques sanitaires

- Planification de santé publique
- Prévention des épizooties
- Pollutions atmosphériques, prise en compte des risques et gestion des crises

Prévention des risques bâtimentaires

- Suivi des ERP
- Commissions de sécurité
- Sécurité incendie préfecture

Prévention liée aux grandes manifestations et grands rassemblements de personnes, raves parties...

Manifestations sportives et aériennes,

Décisions d'acquisition de produits explosifs,

Epreuves sportives sur la voie publique et sur circuit,

Police de l'air : manifestations aériennes, hélisurfaces, plate-forme ULM,

Secourisme

Article 2 - En outre, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre VAILLANT pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre VAILLANT, la présente délégation de signature sera exercée par Melle Johanne ATTINGER, attachée de préfecture en poste au service interministériel de défense et de protection civiles, adjointe au chef du service.

Article 4 - M. Jean-Pierre VAILLANT et Melle Johanne ATTINGER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-063-Arrêté portant délégation de signature à Mme Agnès PACAUD, attachée de préfecture, chef du bureau du Cabinet, à la direction du Cabinet et de la sécurité publique

Le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note administrative du 12 décembre 2005 nommant Mme Agnès PACAUD chef de bureau du cabinet à la direction du cabinet et de la sécurité publique

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Agnès PACAUD, attachée de préfecture, chef de bureau du cabinet à la direction du cabinet et de la sécurité publique, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :

affaires politiques et réservées,
relations avec les élus,
relations avec les syndicats,
voyages officiels et cérémonies publiques,
distinctions honorifiques,
délégations de signature du corps préfectoral et des chefs des services déconcentrés,
installation et notation des chefs de service,
recueil des actes administratifs,
dépôts administratifs - pharmacies - débits de tabac,
garage.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès PACAUD, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Jocelyne LEMANISSIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Article 3 - En outre, délégation de signature est donnée à Mme Agnès PACAUD pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 4 - Mme Agnès PACAUD et Mme Jocelyne LEMANISSIER sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 15 juin 2009

Yves HUSSON

09-06-15-064-Arrêté portant délégation de signature à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée de préfecture, chef du bureau des politiques de sécurité publique, à la direction du Cabinet et de la sécurité publique

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note de service du 27 mai 2008 nommant Mme Claire CADUDAL-FLEURY, chef de bureau des politiques de sécurité publiques à la direction du cabinet et de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée de préfecture, chef du bureau des politiques de sécurité publique à la direction du cabinet et de la sécurité publique, pour :

- Les décisions concernant les matières suivantes :

- déclarations et autorisations en matière d'armes,
- arrêté de saisie d'armes,
- validations des enquêtes administratives,
- habilitations des gardiens et gardes particuliers,
- arrêté de dérogation en matière de police de débit de boissons,
- demande de force,

- Les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :

- coordination des services de police et de gendarmerie,
- enquêtes administratives,
- dispositifs partenariaux de prévention et de lutte contre la délinquance,
- commission de surveillance de la maison d'arrêt de VANNES,
- agréments des polices municipales,
- réglementation des armes et munitions,
- police des débits de boissons,
- casinos,
- vidéo-protection, alarmes sonores,
- entreprises de surveillance, gardiennage, transports de fonds,
- agents privés de recherche,
- agréments des gardes particuliers,
- chiens dangereux.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CADUDAL FLEURY, la présente délégation de signature sera exercée par Melle Emmanuelle TAMIL, secrétaire administrative.

Article 3 - En outre, délégation de signature est donnée à Mme Claire CADUDAL-FLEURY pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 4 - Mme Claire CADUDAL-FLEURY, Melle Emmanuelle TAMIL sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-065-Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine NICOLAS, attachée de préfecture, chef du service du Cabinet et de la sécurité publique

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note administrative du 12 décembre 2005 nommant Mme Catherine NICOLAS, chef du service du cabinet et de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine NICOLAS, attachée de préfecture, chef du service du cabinet et de la sécurité publique, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :

- affaires politiques et réservées,
- relations avec les élus,
- relations avec les syndicats,
- voyages officiels et cérémonies publiques,
- distinctions honorifiques,
- délégations de signature du corps préfectoral et des chefs des services déconcentrés,
- installation et notation des chefs de service,
- permanence des soins,
- recueil des actes administratifs,
- dépôts administratifs - pharmacies - débits de tabac,
- garage,
- sécurité routière,
- coordination des services de police et de gendarmerie,
- enquêtes administratives,
- dispositifs partenariaux de prévention et de lutte contre la délinquance,
- commission de surveillance de la maison d'arrêt de VANNES,
- coordination du plan prévention santé,
- agréments des polices municipales,
- réglementation des armes et munitions,
- police des débits de boissons,
- casinos,
- vidéosurveillance, alarmes sonores,
- entreprises de surveillance, gardiennage, transports de fonds,
- agents privés de recherche,
- agréments des gardes particuliers,
- chiens dangereux.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine NICOLAS, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Claire CADUDAL-FLEURY, chef de bureau des politiques de sécurité publique ou Mme Agnès PACAUD, chef de bureau du cabinet.

Article 3 - En outre, délégation de signature est donnée à Mme Catherine NICOLAS pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 4 - Mme Catherine NICOLAS, Mme Claire CADUDAL-FLEURY et Mme Agnès PACAUD sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction du cabinet et de la sécurité

1.6 Secrétariat général

09-06-15-024-Arrêté portant délégation de signature à M. Loïc CHAPELAIN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

Le secrétaire général, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL, inspecteur général de l'administration;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Loïc CHAPELAIN, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

les télécopies, les correspondances et transmissions concernant les attributions de son service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que celles contenant une décision engageant l'Etat

les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées ;

les engagements de crédits, les passations de marchés publics et certifications de dépenses dans la limite des crédits budgétaires dont il dispose dans le cadre des attributions qui relèvent de son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Loïc CHAPELAIN, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean Paul GISLARD, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

Article 3 : Le secrétaire général, MM. Loïc CHAPELAIN et Jean Paul GISLARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-027-Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GUERRY, chef de la mission d'appui au pilotage stratégique interministériel

Le secrétaire général,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL, inspecteur général de l'administration;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine GUERRY, chef de la mission d'appui au pilotage stratégique interministériel à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de son service, les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, dans les matières suivantes :

Modernisation de l'Etat :

Suivi et mise en œuvre de la réforme de l'Etat dans le département
Conduite de projets liés à la modernisation de l'Etat (référentiel Marianne, simplifications administratives...)
Organisation et secrétariat de la commission départementale des services publics

Stratégie interministérielle :

Organisation et secrétariat du collège des chefs de service, tenue d'un tableau de bord
Suivi de l'activité des services de l'Etat : tableaux de bord des politiques publiques
Délégations de signature
Rapport annuel d'activité des services de l'Etat et présentation devant le conseil général
Rédaction et suivi du projet d'action stratégique de l'Etat dans le département (PASED), tenue de tableaux de bord, relations avec le PASER
Coordination des dossiers des services déconcentrés ne relevant pas directement de la compétence d'un autre service
Constitution de dossiers et rédaction ponctuelle de documents pour le corps préfectoral

Système d'information territorial :

Animation et gestion courante du SIT
Evolution du SIT vers Territorial

Suivi du courrier réservé
Secrétariat des réunions de direction, tenue de tableaux de bord

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GUERRY, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Françoise GUEGUENIAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Article 3 : Le secrétaire général, Mmes Christine GUERRY et Françoise GUEGUENIAT sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-028-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Marc LE QUERRE, responsable du pôle juridique

Le secrétaire général, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL, inspecteur général de l'administration;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean Marc LE QUERRE, attaché principal, responsable du pôle juridique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de son service, les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :

conseil juridique à la demande des services de la préfecture et des sous-préfectures,
aide à la rédaction des décisions administratives et des mémoires,
traitement des contentieux ponctuels,
recherches juridiques,
documentation juridique,
suivi des contentieux des services de l'Etat dans le département,
contraventions de grande voirie,
indemnisation des accidents scolaires et des victimes de manifestations et de rave-parties,
greffe annexe du Conseil d'Etat,
veille juridique, bulletin d'actualité juridique.

Article 2 : M. Le secrétaire général, Jean Marc LE QUERRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Secrétariat général

2 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

09-06-15-007-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pour les "affaires générales"

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, modifié par le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements.

VU l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et de la Pêche du 8 décembre 2008 nommant M. Philippe CHARRETON, ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHARRETON, ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et tous actes :

A l'exception :

1) des décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

En tous domaines :

- Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en tous domaines
- Arrêté de prescriptions d'enquête publique.
- Arrêté de cessibilité
- Saisine du juge de l'expropriation
- Déclaration de projet

Gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial :

- Arrêté de délimitation du Domaine Public Maritime et fluvial.

Logement :

- Notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire urbaine de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20% de logements sociaux.
- Prélèvement et constat de carence au titre de l'inventaire.
- Agrément des bailleurs pour les autoriser à faire du PSLA.
- Autorisation administrative de démolition dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.
- Conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre.

Application du droit des sols :

- Décisions visées par l'article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des décisions relatives aux déclarations préalables, hormis celles où l'avis du maire est divergent avec le responsable du service de l'état.
- Délivrance de l'avis lorsqu'il est contraire à celui du maire dans le cadre des dispositions de l'article L422-5 et L 422-6.

Urbanisme :

- Arrêté de création, modification, suppression, approbation de ZAC.
- Arrêté d'approbation de carte communale,
- Arrêté de création des secteurs sauvegardés.
- Arrêté de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés.
- Arrêté d'approbation du tracé de Servitude de Passage des Piétons pour le Littoral.
- Autorisation de création et modification d'Association Foncière Urbaine.
- Décision de clôture de procédure relative à une Association Foncière Urbaine autorisée ou créée d'office.
- Répartition de la DGD.

Ingénierie :

- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée en application du décret 7 mars 2001.
- Marché engageant l'état pour la réalisation de missions d'ingénierie pour un montant supérieur à 90 000 € HT.

Relations avec les collectivités territoriales :

- Convention avec le département, les communes et leurs établissements publics à l'exception de celles relatives à l'ATESAT et celles concernant les prestations gratuites au titre de l'ingénierie ; ainsi que celle concernant la mise à disposition du service pour l'instruction des demandes d'autorisations du mode d'occupation des sols.

Environnement

- Arrêté d'implantation d'installations de stockage des déchets inertes.
- Arrêté de Plan de Prévention des Risques.

Police des eaux

- Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 (actes relevant du régime d'autorisation tels que prévus à l'article L 214 -3 § I du code de l'environnement)

Chasse

- Suspension, pour tout ou partie d'un département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé. Cette période de suspension de 10 jours peut être renouvelée (art. 373 - code rural)
- Interdiction, pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport, en vue de la vente du colportage de certaines espèces de gibier (art. 372 - code rural)
- Proposition du préfet en vue de l'institution du plan de chasse dans le département (art. 373, 3ème alinéa - code rural)
- Nomination des lieutenants de louveterie (décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative)

Pêche :

- Agrément des associations et instances de la pêche de loisir. Approbation des statuts de la fédération départementale de pêche (code de l'environnement - art. R 434-26, R 434-27, R 434-29, R 434-33)
- Autorisation et concession de pisciculture (code de l'environnement - art L 431-7)
- Réglementation de la pêche en eau douce (code de l'environnement - L 436-5, R 436-6 à R 436-11, R 436-13 à R 436-21, R 436-23 à R 436-35 .Code de l'environnement - L 436-11 et R 436-44 à R 436-68 - poissons migrateurs)

Comptabilité :

- Réquisition du comptable public.

Décisions attributives de subventions : Octroi dans le cadre de :

- La politique de la ville et le renouvellement urbain sauf actes autorisés dans le cadre des délégations AN RU et ACSE.
- Des plans de déplacements urbains.
- D'études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques.
- D'études habitat, création d'aires d'accueil des gens du voyage.

Aménagement foncier

- Arrêté de constitution ou de modification de la commission départementale et de la commission communale d'aménagement foncier (code rural - art. L 121.2 et 121.8 et R 121.1 et 121.7)
- Arrêté modifiant les limites communales (code rural - art. L 123.5)
- Arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement (code rural - art. L 121.21 et R 121.29)
- Porter à connaissance au titre de l'article L.121-13 du code Rural
- Arrêté fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement (article L. 121-14 du code Rural)
- Décisions concernant les échanges amiables (code rural - art. L 124.3)
- Arrêtés de constitution des associations syndicales ou foncières (ord n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004).

Exploitations agricoles :

- Délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissant de la C.E.E. et exerçant depuis 2 ans en France (décret n° 63.1019 du 10.10.1963)
 - Arrêtés relatifs à la composition, à la fixation de l'indice des fermages ainsi qu'aux tarifs minimum et maximum des fermages (article L 411-11 du code rural et textes subséquents)
 - Arrêtés pris en application de l'article L 411-3 du Code Rural
- Arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture prévue aux articles R 313-1 et R 313-2 du Code Rural
- Mise en valeur des terres incultes(article L125-1 du code rural)

Forêt :

- Décision de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers (article L 311.3 – L 311.4 et R 312.1 du code forestier).
- Décision de refus et d'autorisation conditionnelle accompagnée de l'adoption de mesures compensatoires sur une demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des collectivités (article R 312.4 du code forestier)
- Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (art. L 313.3 – code forestier)
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (art. L 321.1 - code forestier)
- Interdiction de pâturage après incendie (art. L 322.10 - code forestier)
- Classement des forêts de protection (art. L 411.1 - code forestier)

Des correspondances :

- Adressées aux Ministres ou à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques.
- Echangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général et le Président du Conseil Régional (en dehors des correspondances intervenant dans le cadre de la mise à disposition), les conseillers généraux, les conseillers régionaux.
- Les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.
- Les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI

Des mémoires :

- les mémoires introductifs d'instance

Des marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 915 000 €HT.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe CHARRETON peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. La liste des cadres ou agents faisant l'objet d'une délégation de signature au sein du service figurera en annexe de l'arrêté de subdélégation et sera transmise au Préfet.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-008-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, responsable d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux chapitres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, modifié par le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements

VU l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et de la pêche du 8 décembre 2008 nommant M. Philippe CHARRETON, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, pour les "affaires générales" ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant des programmes cités à l'article 3 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP relevant des programmes suivants :

Programme 113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	Titres 3, 5 et 6
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logements	Titres 3 et 6
Programme 147	Politique de la ville	Titres 4 et 6
Programme 166	Justice judiciaire	Titre 5
Programme 181	Prévention des risques	Titres 3, 5 et 6
Programme 202	Rénovation urbaine	Titre 6
Programme 203	Infrastructures et services de transports	Titres 3, 5 et 6
Programme 205	Sécurité et Affaires Maritimes	Titres 3, 5 et 6
Programme 207	Sécurité et circulation routières	Titres 3 et 5
Programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	Titres 2, 3, 5 et 6
Programme 219	Sport	Titre 5
Programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Titres 2, 3 et 5
Programme 149	Forêt	Titre 6
Programme 154	Valorisation des produits orientation et régulation des marchés	Titre 6
Programme 206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Titre 6
Programme 162	Interventions territoriales de l'Etat	Titres 3 et 5
Programme 722	Dépenses immobilières	Titres 3 et 5

Compte spécial : La présente délégation de signature inclut également l'exécution des dépenses et des recettes du compte non doté de crédits n°908 " opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture " (PARC).

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004. M. Philippe CHARRETON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B de son service, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, et M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 15 juin 2009

09-06-15-052-Arrêté préfectoral portant délégation de signature de M. Philippe CHARRETON aux agents de la DDEA du Morbihan

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles;

VU le code des marchés publics ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves Husson secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, modifié par le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

VU l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et de la Pêche du 8 décembre 2008 nommant M. Philippe CHARRETON, ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2009;

Vu les arrêtés préfectoraux du 15 juin 2009 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc PHILIPPOT, ingénieur en chef des TPE, directeur-adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral de ce jour portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Patrick BERTRAND, ingénieur en chef du GREF, chef du service biodiversité eau et Forêt,
- M. Jean-Yves Kerdreux, chef de Mission, chef du service d'appui technique,
- M. Didier MAROY, ingénieur du GREF, chef du service économie agricole,
- M. François HERVE, ingénieur en chef des TPE, chef du service habitat et ville,
- M. Bernard DESMAREST, PNTA niveau 3, chef du service urbanisme et littoral,
- M. Jean Paul BOLEAT, ingénieur en chef des TPE, chef du service risques et sécurité routière,
- M. Philippe DELAGE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef la Mission développement durable,
- M. Benoît NICOLAS, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire Général,
- Mme Marie-Pierre KERSCAVEN, chef de mission, adjointe au secrétaire général,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 15 juin 2009 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETON directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à certains chefs d'unités ou agents désignés dans les 7 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans les annexes jointes à la présente décision.

Article 4 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à Vannes le 15 juin 2009

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
Philippe CHARRETTON

ANNEXE 1

dans le cadre de leurs attributions et compétences :

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES :		DELEGATAIRE
PARAGRAPHE I - ADMINISTRATION GENERALE		
1 - A	Personnel	
1 - A.1	Nomination et gestion des Agents d'exploitation des TPE.	
	Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :	Solen Euzenat
	a.- octroi du congé pour naissance d'un enfant, institué par la loi du 18 mai 1948,	Solen Euzenat
1 - A.2	b.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84.954 du 25 octobre 1984,	Solen Euzenat
	c.- octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prises pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,	Solen Euzenat
	d.- octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984,	Solen Euzenat
	e - octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisé et de l'article 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié,	Solen Euzenat
	f.- octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986,	Solen Euzenat
	g.- octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires,	Solen Euzenat
	h.- affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Cette délégation se rapporte à :	Solen Euzenat
	1 A.4 h.1 - Tous les fonctionnaires de catégories B, C et D, 1 A.4 h.2 - Les fonctionnaires suivants de catégorie A : - Attachés Administratifs ou assimilés - Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat ou assimilés, 1 A.4 h. 3 - Tous les agents non titulaires de l'Etat,	
	i.- octroi de disponibilité des fonctionnaires, en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. - pour suivre le conjoint, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	Solen Euzenat
	j.- octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 § 2 du décret du 17 janvier 1986	Solen Euzenat
	k.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Solen Euzenat
1 - A..3	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration liées à l'arrêté 89.2539 du 2 octobre 1989 à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat affectés dans les Services Extérieurs et services spécialisés de l'Équipement, à l'exception des fonctionnaires et non titulaires appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France et des contractuels d'études d'urbanisme :	Solen Euzenat

	a.- octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel, en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié,	Solen Euzenat
	b.- octroi aux fonctionnaires du congé parental, en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée,	Solen Euzenat
	c.- octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié susvisé,	Solen Euzenat
	d.- octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié susvisé et des congés de longue maladie et de longue durée,	Solen Euzenat
	e.- la décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	Solen Euzenat
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration liées au décret 90-302 du 4 avril 1990.	Solen Euzenat
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Solen Euzenat
I - A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Patrick Bertrand Jean Paul Boléat Philippe Delage Bernard Desmarest Ludovic Devernay François Hervé Jean Yves Kerdreux Didier Maroy Jean-François Arnould Pierrick Audran Arnaud Hellegouarch
I - B	Responsabilité Civile	
	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Henri Le Morvan

PARAGRAPHE II - ROUTES. CIRCULATION ROUTIERE		
II - A	Exploitation des Routes	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Patrick Bertrand Philippe Delage Bernard Desmarest Ludovic Devernay François Hervé Jean Yves Kerdreux Didier Maroy Benoît Nicolas Geneviève Richard Jean-François Arnould Pierrick Audran
II - B	Transports terrestres	
	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Geneviève Richard
	b- Accusés de réception des déclarations de transport par route, de négoce et de courtage de déchets	Geneviève Richard
PARAGRAPHE III - DOMAINE PUBLIC MARITIME ET DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
III - A	Domaine Public Maritime	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime	Maryse Troitin Dominique Junker Françoise Josse
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Maryse Troitin Dominique Junker Françoise Josse
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	Maryse Troitin Dominique Junker Françoise Josse
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	Maryse Troitin Dominique Junker Françoise Josse

III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	Maryse Trotin Dominique Junker Françoise Josse
III - A.6	Concession de plage	Maryse Trotin Dominique Junker Françoise Josse
III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	Maryse Trotin Dominique Junker Françoise Josse
III - B	Gestion et conservation du domaine public fluvial	
III - B.1	Actes d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Laurent Couturier
III - B.2	Autorisation d'occupation temporaire sur les sections de cours d'eau non transférées	Laurent Couturier
III - B.3	Interruption de la navigation et chômage partiel	Laurent Couturier
III - B.4	Autorisations spéciales de circulation et de manifestations sur le domaine public fluvial	Laurent Couturier

PARAGRAPHE IV - CONSTRUCTION - LOGEMENT

IV - A	Logement	
	Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Véronique Tremelo-Rousse
	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Véronique Tremelo-Rousse
	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements - Autorisation de location - Superficie d'occupation en milieu rural	Véronique Tremelo-Rousse
	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérogations - Paiements - Autorisation de location	Véronique Tremelo-Rousse Pascale Malry
	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés : - Décisions relatives à l'implantation des projets, à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Véronique Tremelo-Rousse
	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS) : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit - Changement d'affectation de locaux d'habitation	Véronique Tremelo-Rousse
	Règles générales de construction de bâtiments : possibilités de dérogations aux dispositions générales	Jean-Louis Frégné Pierre Lacour Alain Marais Michel Bocher Thierry Caudal
	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 (2° ou 3°), l'article L 351.2 (4°), l'article L 351.2 (5°) et L 353.13	Véronique Tremelo-Rousse
	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Véronique Tremelo-Rousse
	Changement d'affectation d'une habitation à loyer modéré	Véronique Tremelo-Rousse
	Décisions de financement pour la création d'aires d'accueil des gens du voyage, aires de grand passage et terrains familiaux.	Véronique Tremelo-Rousse Pascale Malry
IV - B	Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports	
	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I 2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	Bernard Daloz

PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V - A	Application du droit des sols	
-------	-------------------------------	--

V - A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDE	Claudine Toureaux Danielle Catrevaux Noël Perez Armelle Nicolas Jean-Paul Broustal Jean-Yves Bellec Jeanine Magrex Bertrand Cormont Nicolas Thétiot Jean-Pierre Vallée
V - A.2	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables Lettre de majoration de délais d'instruction Demande de pièces complémentaires Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : - en cas de désaccord entre le maire et le DDE - pour les projets réalisés pour le compte de l'état, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'une organisation internationale - en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - pour les installations nucléaires de base - pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital	Claudine Toureaux Danielle Catrevaux Noël Perez Armelle Nicolas Jean-Paul Broustal Jean-Yves Bellec Jeanine Magrex Bertrand Cormont Nicolas Thétiot Jean-Pierre Vallée
V - A.3	Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10	Claudine Toureaux Danielle Catrevaux Noël Perez Armelle Nicolas Jean-Paul Broustal Jean-Yves Bellec Jeanine Magrex Bertrand Cormont Nicolas Thétiot Jean-Pierre Vallée
V - A.4	Avis prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	Claudine Toureaux Danielle Catrevaux
V - A -5	Zones d'aménagement différé	Lydia Pfeiffer

PARAGRAPHE VI - DIVERS

VI - A	Distribution d'énergie électrique - Concessions, établissement des servitudes, à l'exclusion des arrêtés - Mise en recouvrement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique - Fonds d'amortissement des charges d'électrification - Autorisations d'exécution des travaux, en application des articles 49 et 50 du décret du 14 août 1975 - Autorisation de mise sous tension, en application de l'article 56 du décret du 14 août 1975	Maud Lechat-Sasthume
VI - B	Contrôle et police des eaux -Police et conservation des eaux à l'exclusion du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement)	Jean-Pierre Fumey Maryse Trotin Dominique Junker Françoise Josse
VI - C	Chasse - Instruction administrative des dossiers relatifs à la chasse sur le domaine public fluvial à l'exclusion des bras naturels de l'Oust et de l'Aff	Laurent Couturier
VI - D	Pêche - Instruction administrative des dossiers relatifs à la pêche sur le domaine public fluvial (Blavet, canal de Nantes à Brest, partie morbihannaise du lac de Guerlédan).	Laurent Couturier
VI - E	Subventions européennes - Objectif 2 et subventions état - Instruction administrative, suivi, certification des travaux et des investissements réalisés à l'aide de subventions	Benoît Nicolas François Hervé
VI - F	Défense - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Jean-François Arnould Geneviève Richard
VI - G	Installations de stockage de déchets inertes - Instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes dont information du public de la procédure en cours	Maud Lechat-Sasthume

Fait à Vannes, le 15 juin 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe CHARRETTON

ANNEXE 2

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

POUR LES SUBDELEGATIONS SUIVANTES	SUBDELEGATAIRE
Pour l'ensemble des BOP relevant des attributions de leur service	Jean-Luc Philippot Jean-Paul Boléat Philippe Delage Bernard Desmarest François Hervé Patrick Bertrand Didier Maroy Jean-Yves Kerdreux Benoit Nicolas Marie-Pierre Kerscaven Annick Boutevin Olivier Rossi
<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements juridiques • La liquidation • Le mandatement des dépenses et ou des recettes 	

Fait à Vannes le 15 juin 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe CHARRETTON

ANNEXE 3

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Les engagements juridiques
- Les justificatifs relatifs à la constatation de la dépense (Service fait)
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette)

	POUR LES SUBDELEGATIONS SUIVANTES	SUBDELEGATAIRE
	ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat	
Programme 113	Urbanisme, Planification, Environnement, Biodiversité	Patrick Bertrand Bernard Desmarest Guy Larcher
Programme 135	Développement et Amélioration de l'Offre de Logements	François Hervé Véronique Tremelo-Rousse
Programme 147	Politique de la Ville	François Hervé Pascale Malry
Programme 149	Forêt	Patrick Bertrand Gérard Rousseau
Programme 154	Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires	Didier Maroy Michel Keraudren
Programme 162	Intervention Territoriales de l'Etat	Patrick Bertrand
Programme 166	Justice judiciaire	Jean Yves Kerdreux Bernard Daloz
Programme 181	Prévention des Risques	Jean-Paul Boléat Solen Deschère-Corffmat Maud Lechat-Sasthume Geneviève Richard Sylvie Ogor-Mezzoug Pierre Pfeiffer
Programme 202	Rénovation urbaine	Françoise Hervé Marie-Claude Jestin
Programme 203	Infrastructure et Services de Transport	Jean-Paul Boléat Solen Deschère-Corffmat Maud Lechat-Sasthume Geneviève Richard Sylvie Ogor-Mezzoug Pierre Pfeiffer
Programme 205	Sécurité et Affaires Maritimes	Jean-Paul Boléat Solen Deschère-Corffmat Maud Lechat-Sasthume Geneviève Richard Sylvie Ogor-Mezzoug Pierre Pfeiffer

Programme 206	Sécurité et Qualité Sanitaire de l'Alimentation	Benoit Nicolas Marie Pierre Kerscaven
Programme 207	Sécurité et Circulation Routière	Jean-Paul Boléat Solen Deschère-Corfmt Maud Lechat-Sasthume Geneviève Richard Sylvie Ogor-Mezzoug Pierre Pfeiffer
Programme 215	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	Benoit Nicolas Marie Pierre Kerscaven Solen Euzénat Gérard Piton Alain Beteille
Programme 217	Conduite et Pilotage des Politiques d'Energie, d'Ecologie, Environnement, de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire	Benoit Nicolas Marie Pierre Kerscaven Solen Euzénat Gérard Piton Alain Beteille
Programme 219	Sport	Philippe Delage Pierre-Yves Bot Maryse Brient
Programme 722	Dépenses Immobilières	Benoit Nicolas Marie Pierre Kerscaven
PARC	Exécution des dépenses et des recettes du compte non doté de crédits n°908 " opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Equipement »	Jean-Paul Boléat Pierre Pfeiffer
Titres de perception	Relatifs aux marchés d'ingénierie publique	Jean Yves Kerdreux Marie-Claude Peguenet
	Relatifs à la gestion du personnel	Benoit Nicolas Marie Pierre Kerscaven Solen Euzénat
	Relatifs à la taxe sur les transports en commun	Jean-Paul Boléat Geneviève Richard

Fait à Vannes, le 15 juin 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe CHARRETTON

ANNEXE 4

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
(tenue du classeur D)

POUR LES SUBDELEGATIONS SUIVANTES	SUBDELEGATAIRE
Les engagements juridiques Les justificatifs relatifs à la constatation de la dépense (service fait)	Arnaud Hellegouarch Rémi Danet Guy Larcher Agnés Goulhen Dominique Junker Françoise Josse Armelle Nicolas Noel Pérez Jean-Yves Bellec Bertrand Cormont Jeanine Magrex Jean-Paul Broustal Laurent Couturier Solen Deschère-Corfmt

Fait à Vannes, le 15 juin 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe CHARRETTON

ANNEXE 5
SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (à l'exclusion de la redevance d'archéologie préventive qui relève d'une délégation du Préfet) (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Nathalie Rio-Guillard (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont) Stéphane Vazeilles - (CIADS Hennebont) Jean Broustal (CIADS Le Faouët) Jean-Yves Bellec (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Liliane Debray (SéTE Redon) Nicolas Thétiot (CIADS Vannes) Claude Abadie (CIADS Vannes)
Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département)
Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département)
Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations précontentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Nathalie Rio-Guillard (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont) Stéphane Vazeilles - (CIADS Hennebont) Jean Broustal (CIADS Le Faouët) Jean-Yves Bellec (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Liliane Debray (SéTE Redon) Nicolas Thétiot (CIADS Vannes) Claude Abadie (CIADS Vannes)

Fait à Vannes, le 15 juin 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe CHARRETTON

ANNEXE 6
SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
1 - Dans les cas suivants Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de l'Équipement et le Maire ont émis des avis de sens contraire - Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.1.2. § 4° du Code de l'Urbanisme	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département)

2 - Dans les autres cas	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Nathalie Rio-Guillard (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont) Stéphane Vazeilles -(CIADS Hennebont) Jean Broustal (CIADS Le Faouët) Jean-Yves Bellec (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Liliane Debray (SéTE Redon) Nicolas Thétiot (CIADS Vannes) Claude Abadie (CIADS Vannes)
-------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fait à Vannes, le 15 juin 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe CHARRETTON

ANNEXE 7

Redevance d'archéologie préventive

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont) Jean Broustal (CIADS Le Faouët) Jean-Yves Bellec (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Nicolas Thétiot (CIADS Vannes)
Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Bernard Desmarest (ensemble du département) Claudine Toureaux (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont) Jean Broustal (CIADS Le Faouët) Jean-Yves Bellec (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Nicolas Thétiot (CIADS Vannes)

Fait à Vannes le 15 juin 2009

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Philippe CHARRETTON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

3 Direction des services fiscaux

09-06-15-020-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan, responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 5 du budget de l'Etat

Le Secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2007, nommant M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan à compter du 1^{er} février 2007 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude ROQUES, Directeur des services fiscaux du Morbihan à l'effet de :
- recevoir les crédits des programmes cités à l'article 2, en sa qualité de responsable des budgets opérationnels de programme;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme cités à l'article 2, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des programmes suivants :

Programme 156 : Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local BOP départemental, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, y compris pour la régie d'avance

Programme 200 : remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (crédits évaluatifs)
BOP central, en tant que responsable d'unité opérationnelle

Programme 201 : remboursements et dégrèvements d'impôts locaux(crédits évaluatifs)
BOP central en tant que responsable d'unité opérationnelle

Programme 218 : conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles
BOP central « action sociale - hygiène et sécurité » en tant que responsable d'unité opérationnelle

Programme 722 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat(dépenses immobilières de la DGFIP)

Article 3 : En application du décret n° n° 2004-374 du 29 avril 2004, du décret n°2007-423 du 23 mars 2007, du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Claude ROQUES peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

Les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, et M. Jean-Claude ROQUES, Directeur des services fiscaux du département du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier - payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-021-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan, Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel du Morbihan (CHS-DI)

Le Secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration,

Vu la lettre du secrétariat du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet,

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2007, nommant M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan à compter du 1^{er} février 2007,

Vu l'arrêté du 19 août 1997 instituant des comités d'hygiène et de sécurité départementaux inter-directionnels au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la décision du 11 septembre 1997 du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative à la nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel du Morbihan,

Vu la décision du 8 janvier 1999 modifiant le premier alinéa de l'article 2 de la décision du 11 septembre 1997, attribuant la présidence du comité au Directeur des Services Fiscaux,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude ROQUES, président du comité d'hygiène et de sécurité départemental inter-directionnel du Morbihan (CHS – DI) pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

Article 2 : Cette délégation de signature vaut pour les chapitres et articles suivants :

BOP : Action sociale, Hygiène et Sécurité,

Sous action 12, Hygiène et Sécurité et Prévention médicale.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : M. Jean-Claude ROQUES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un fonctionnaire de catégorie A placé sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet du Morbihan. La signature de l'agent habilité sera accréditée auprès du comptable assignataire

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le président du CHS-DI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-066-Arrêté portant délégation de signature de M. ROQUES, directeur des services fiscaux à ses collaborateurs

Le directeur des services fiscaux du Morbihan

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2007, nommant M. Jean-Claude ROQUES, directeur des services fiscaux du Morbihan à compter du 1^{er} février 2007 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère du Budget des comptes publics et de la fonction publique aux agents de catégorie A de la direction des services fiscaux du Morbihan dont les noms suivent :

- M. Alain CUIEC, Directeur départemental ;
- M. Christian ALLOT Directeur divisionnaire, chef de service comptable ;
- M. Thierry TENAILLEAU, Directeur divisionnaire ;
- Mme Catherine ETIENNE, Directrice divisionnaire ;
- Mme Isabelle COPPOLA, Directrice divisionnaire ;
- Mme Hélène CISSE, Directrice divisionnaire ;
- M. Thierry BLANCHARD, Inspecteur principal ;
- Mme Fabienne OCHS, Inspectrice ;
- Mme Marie-Odile VANHOVE, Inspectrice.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Article 3 : Le directeur des services fiscaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché à la direction des services fiscaux du Morbihan.

VANNES le 15 juin 2009

Le directeur des services fiscaux
Jean-Claude ROQUES

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction des services fiscaux

4 Trésorerie générale

09-06-15-032-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, Trésorier-Payeur général du Morbihan, pour les affaires domaniales

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M.Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général du département du Morbihan à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 3 : La liste des cadres et agents faisant l'objet d'une subdélégation de signature au sein de la trésorerie générale du Morbihan sera transmise au Préfet pour publication et tenue à jour semestriellement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-033-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, Trésorier-Payeur général, pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 17 novembre 2004 nommant M. Gérard BOURIANE, Trésorier-payeur général du Morbihan ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 1612-2 et D. 1612-1 à 1612-5 ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Gérard BOURIANE, Trésorier-payeur général du Morbihan, à l'effet de notifier aux collectivités locales, en application de l'article L. 1612-2 du CGCT, les informations nécessaires à l'établissement de leur budget visées aux 1°, 2° et 3° de l'article D. 1612-1, à l'article D. 1612-2 et aux 1°, 2° et 2°bis de l'article D. 1612-5 du code général des collectivités locales.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Trésorier-payeur général du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-034-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, Trésorier-Payeur général, pour la gestion financière de la Cité administrative

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 17 novembre 2004 nommant M. Gérard BOURIANE, Trésorier-payeur général du Morbihan ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration,

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard BOURIANE, Trésorier-payeur général du Morbihan , à l'effet :
- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de VANNES ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de VANNES.

Article 2 : - Le Secrétaire général de la préfecture et le Trésorier-payeur général du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves Husson

09-06-15-035-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gérard BOURIANE, Trésorier-Payeur général, pour les opérations commerciales des domaines

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 17 novembre 2004 nommant M. Gérard BOURIANE, Trésorier-payeur général du Morbihan ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'instruction de la direction générale de la comptabilité publique n°07-007-DI-V du 19 janvier 2007 relative au transfert de la gestion du domaine ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration,

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRÊTE

Article. 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Gérard BOURIANE, Trésorier-payeur général du Morbihan, à l'effet :
d'engager et mandater les dépenses relevant du compte de commerce 907 "opérations commerciales des domaines", à l'exclusion de la subdivision "gestion des cités administratives" qui fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 2 . - Le Secrétaire général de la préfecture et le Trésorier-payeur général du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-071-Subdélégation de signature donnée par M. Gérard BOURIANE à ses agents, pour les affaires domaniales

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves Husson secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2007 relatif à la délégation de signature de M. Gérard BOURIANE, trésorier-payeur général du Morbihan pour les affaires domaniales ;

Vu la liste des mandataires et des pouvoirs délégués par M. Gérard BOURIANE, trésorier-Payeur général prenant effet à partir du 1^{er} février 2008 ;

Arrête

La modification de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 comme suit :

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BOURIANE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Mme Mariannick DEBAN, chef des services du trésor public, par M. David VASSEUR, inspecteur principal, M Georges GAUTIER, inspecteur principal, Mme Christine GAUFRETEAU, inspectrice ou Mme Maryvonne BOUNIARD, contrôleur.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n°10 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Gérard BOURIANE est exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Michel GUYCHARD, et Patrice BRIANT, inspecteurs.

Sont exclues de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance ; les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ; les correspondances échangées avec les parlementaires, le Président du Conseil général, les conseillers généraux et les conseillers généraux; les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et aux présidents d'EPCI (circulaires...)

Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à VANNES, le 15 juin 2009

Par délégation,
Le Trésorier-payeur Général du Morbihan
M Gérard BOURIANE

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Trésorerie générale

5 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

09-06-15-004-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Serge GRUBER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de la santé publique (2^{ème} partie : décrets en conseil d'Etat),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n°1832 du 14 août 2008 du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative nommant M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan,

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration,

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à compter du 15 juin 2009 à M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions ou pièces, à l'exception de celles qui portent sur les matières suivantes :

Actions sanitaires :

- exécution immédiate, en cas d'urgence, des mesures prescrites par le règlement sanitaire départemental (article L 1331-4 du code de la santé publique),
- interdiction d'habiter un immeuble insalubre (articles L1331-28, L1331-29 du code de la santé publique),
- déclaration d'insalubrité - îlots insalubres- (articles L1331-23 à L1331-28 du code de la santé publique),
- hospitalisation sans consentement - hospitalisation d'office (articles L3213-1 et suivants du code de la santé publique).

La signature des arrêtés de sorties d'essai prévues par les articles L3211-11 et L3211-11.1 est déléguée au directeur de la DDASS, à l'exception de ceux concernant les patients relevant de l'article L3213-7

- licence et création d'officine de pharmacie (articles L5125-3 à L5125-32 du code de la santé publique).

Etablissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

- avis sur la désignation des personnes qualifiées et des représentants des usagers dans les conseils d'administration des établissements publics de santé,
- autorisation de création ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence,
- décision de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence (article 210 du code de la famille et de l'aide sociale),
- fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance,
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet,
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires, ...)

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves Husson

09-06-15-006-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Serge GRUBER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 97-157 du 20 février 1997 modifié relatif aux emplois de directeur régional, directeur départemental ou directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté n°1832 du 14 août 2008 du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative nommant M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan,

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration,

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Serge GRUBER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour les affaires générales ;

ARRETE

Article 1 – La délégation de signature est donnée à M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 – La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP 303 – Immigration, asile et intégration	
Responsable du BOP : Préfet de région	
Action : 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	Titre 6

BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française	
Responsable du BOP : Préfet de région	
Action : 12 – Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière	Titre 6

BOP 106 – Actions en faveur des familles vulnérables	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Actions :	Titre 6
1 – Accompagnement des familles dans leur rôle de parents	
3 – Protection des enfants et des familles	

BOP 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Action :6 - Soutien de l'administration sanitaire et sociale	Titres 2, 3 et 5

BOP 157 – Handicap et dépendance	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Actions :	Titres 5 et 6
1 – Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées	
2 – Incitation à l'activité professionnelle	
4 – Compensation des conséquences du handicap	
5 – Personnes âgées	
6 – Pilotage des programmes	

BOP 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Actions :	Titres 5 et 6
1 – Prévention de l'exclusion	
2 – Actions en faveur des plus vulnérables	
3 – Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	

BOP 183 – Protection maladie	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Action : 2 – Aide médicale Etat	Titre 6

Article 3 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Serge Gruber peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- la réquisition du comptable public.

Article 5 – Un compte rendu des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves Husson

09-06-15-074-Arrêté préfectoral de délégation de signature de M. Serge GRUBER aux agents de son service

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de la santé publique (2^{ème} partie : décrets en conseil d'Etat),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n°1832 du 14 août du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative nommant M. Serge GRUBER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan,

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Serge GRUBER, directeur des affaires sanitaires et sociales du Morbihan.

ARRETE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GRUBER, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté du 15 juin 2009 sera exercée par Mme Françoise HARDY, directrice adjointe, M. Jean-Jacques GUERIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, Mme Martine GALIPOT, inspectrice principale, Mme Claire MUZELLEC, inspectrice principale.

Article 2 – La délégation de signature de M. Serge GRUBER est accordée, dans le cadre de leurs attributions :

Pour le département santé publique :

Mmes les docteurs Florence TUAL-DENOEL, Geneviève CONNAULT-LEVAÏ, Cécile MARI, médecins inspecteurs de santé publique.

Pour le département santé environnement :

M. Didier LOUIS, ingénieur en chef du génie sanitaire - messieurs Didier CORVENNE et Dominique LE SAEC, ingénieurs principaux d'études sanitaires - messieurs Jean-Jacques KERNEIS, Michel LARS, André PETRO, ingénieurs d'études sanitaires, M. Jacques MORIN, technicien sanitaire en chef, uniquement pour la délivrance des prolongations du certificat d'exemption de contrôle sanitaire,

Pour le département cohésion sociale :

Mme Anne GUION, conseillère technique en travail social,

Pour le département ressources et logistique :

M. Jean-Christophe CANTINAT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Pour la cellule de contrôle de qualité interne et de coordination des inspections et évaluations externes :

M. Eric BOUSSION, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Pour le département offre de soins, handicap et dépendance :

Mmes Madeleine GOURMELON, Nadia FAKIR-MASSY, Aline VIELLE-BOUSSION et MM. Erick ALLOMBERT, Luc BOISSEAU, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,

Mme Nathalie BERNARD, adjoint administratif, pour la signature des autorisations de feux bleus, autorisation de mise en circulation de véhicule de transport sanitaire,

M. Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe normale, uniquement pour la signature des comptes rendus et des procès verbaux des décisions des commissions d'arrondissement de Vannes, Lorient, Pontivy pour l'accessibilité des personnes handicapées et uniquement pour la signature des décisions de la commission départementale d'aide sociale,

Pour ce qui concerne les personnels mis à disposition de la Maison Départementale d'Autonomie :

Mme Françoise MAHEO, secrétaire administratif, et Mme Marie Christine GUERNEVE, adjoint administratif, pour la signature des cartes de stationnement des véhicules des personnes handicapées.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Pour le secrétaire général et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Serge Gruber

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

6 Direction départementale des services vétérinaires

09-06-15-012-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, pour les "affaires générales"

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le Code Rural,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier son article L 2215-1,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

44

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 16 janvier 2008 nommant M. Stéphane BURON directeur départemental des services vétérinaires à compter du 4 février 2008,

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Stéphane BURON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à compter du 15 juin 2009, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité et dans les domaines d'activités énumérés ci-après, toutes les décisions suivantes :

I - SANTE ANIMALE :

Les actes relevant des articles L 221-1 à L 224-3, L 225-1, L 233-3, L 234-1 et L 241-1 du code rural et de leurs textes d'application.

II - SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS :

Les actes relevant des articles L 231-1 à L 233-2 du code rural et de leurs textes d'application.

III - DOMAINES COMMUNS SANTE ANIMALE ET SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS :

Les actes relevant des articles L 234-2 à L 235-2 du code rural et de leurs textes d'application.

IV – IMPORTATION, ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES ET EXPORTATIONS :

Les actes relevant des articles L 236 -1 à L 236 -12 du code rural et de leurs textes d'application.

V - PROTECTION ANIMALE :

Les actes relevant des articles L 214-1 à L 214-25 du code rural et de leurs textes d'application.

VI - PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE :

Les actes relevant des articles L 412-1, L 413-1 à L 413- 5 et des articles R 412-1 à R 412-7, R 413-1 à R 413-8, R 413-14 à R 413 27, R 413-35 à R 413-51 du code de l'environnement et de leurs textes d'application.

VII - EXERCICE DE LA MEDECINE VETERINAIRE, FABRICATION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE :

Les actes relevant de l'article L 5143-3 du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme et de ses textes d'application.

VIII – EQUARRISSAGE :

Les actes relevant des articles L 226-1 à L 226-9 du code rural et de leurs textes d'application.

IX – ADMINISTRATION GENERALE :

L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels, et plus généralement les actes de gestion du personnel, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation ;
- le recrutement et la gestion des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits destinés à cet effet ;
- la commande de matériel, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés ,ordre de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'Etablissement Public de coopération intercommunale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BURON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant inférieur à 135 000 euros hors taxes.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Stéphane BURON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-014-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, responsable du service programmeur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux tires 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n° 2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 sur l'organisation et les attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, modifié par le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 16 janvier 2008 nommant M. Stéphane BURON directeur départemental des services vétérinaires à compter du 4 février 2008,

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, en qualité de responsable de service programmeur, pour procéder à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de toute nature de la mission écologie et développement durable, programme 181, titres 3,5,6 et programme 217, titre 2.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-015-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux tires 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n° 2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 sur l'organisation et les attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, modifié par le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 16 janvier 2008 nommant M. Stéphane BURON directeur départemental des services vétérinaires à compter du 4 février 2008,

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception des recettes.

Article 2 : La présente délégation porte sur les titres des BOP :

Programme 206 : SECURITE ET QUALITE SANITAIRES DE L'ALIMENTATION	
BOP n° 20609 M : "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation" Responsable du BOP : Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	
Actions : 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires 4 : acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	Titres : 2, 3, 5 et 6
BOP n° 20601C Responsable du BOP : directeur général de l'alimentation	
Actions : 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires 4 : acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	Titre : 3 et 6

Programme 215 : CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE	
BOP n° 21501C : BOP Central SG - fonctionnement Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
Actions - Moyens de l'administration centrale	Titre : 3
BOP n° 21502C : BOP Central SG Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
Actions - Moyens communs	Titre : 3
BOP n° 21503C : BOP Central SG – moyens humains Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
Actions : Moyens de l'administration centrale	Titre : 2

Programme 722 : DEPENSES IMMOBILIERES	
BOP n° 7221 CC : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat Responsable du BOP : Le S/D de la logistique et du patrimoine au MAP	
	Titre : 3 et 5

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Stéphane BURON peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-050-Arrêté portant délégation de signature de Stéphane BURON, aux agents placés sous son autorité

Le directeur départemental des services vétérinaires

VU le Code Rural,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier son article L 2215-1,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83- 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,

VU le décret n° 2003–1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 16 janvier 2008 nommant M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires à compter du 4 février 2008,

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves Husson secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 portant délégation de signature du secrétaire général à M. Stéphane BURON, directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature délivrée à Stéphane BURON par arrêté préfectoral du 15 juin 2009 est exercée concurremment par :

- Mme Anne LEBOUCHER, directeur adjoint, pour tous les domaines ;
- Mme Brigitte MARIE, chef de service "santé et protection animale",
- Mme Etienne ROBERTON, adjoint au chef de service,
- Mme Sophie THOMAS - LOYAU, adjoint au chef de service,
pour les domaines énumérés à l'article 1^{er} I, III, IV, V, VII et VIII de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 susvisé :santé animale, domaines communs santé animale et sécurité sanitaire des aliments, échanges internationaux, protection animale, médecine et pharmacie vétérinaire, équarrissage.

- M Olivier BUREL, chef de service "sécurité sanitaire des aliments",
- M Lazlo GALANTAI, chef de secteur,
- Mme Estelle THEVENIN, chef de secteur,
pour les domaines énumérés à l'article 1^{er} II, III, IV, V et VIII de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 susvisé : sécurité sanitaire des aliments, domaines communs santé animale et sécurité sanitaire des aliments, échanges internationaux, protection animale, équarrissage.

- Mme Isabelle MARZIN, chef de service "environnement",
- M Vincent NICOLAZO de BARMON, adjoint au chef de service ,
pour les domaines énumérés à l'article 1^{er} V, VI et VIII de l'arrêté du 20 juin 2008 susvisé :protection animale, protection de la faune sauvage captive, équarrissage.

- Mme Marie-Pierre KERSCAVEN, secrétaire général, pour le domaine décrit à l'article 1^{er} IX de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 susvisé : administration générale.

- Mme Christine KNOCKAERT, chargée de la mission faune sauvage, pour ce qui concerne, les actes relevant des articles L 412-1 , L 413-1 à L 413- 5 et des articles R 412-1 à R 412-7, R 413-1 à R 413-8, R 413-14 à R 413-27 , R 413-35 à R 413-51 du code de l'environnement et de leurs textes d'application ;

- M. Jean-Marc GAIN, chargé de la mission transport des denrées alimentaires, pour ce qui concerne l'application de l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 relatif aux conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane BURON et de Mme Anne LEBOUCHER, la présente délégation sera exercée pour l'ensemble des domaines dans l'ordre de priorité suivant par :

- Mme Brigitte MARIE,
- Mme Isabelle MARZIN
- M Olivier BUREL
- Mme Marie Pierre KERSCAVEN
- Mme Sylvie MORISSEAU.

Article 4 : Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 15 juin 2009

Pour le secrétaire général et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires,
Stéphane. BURON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des services vétérinaires-
Direction Départementale des Services Vétérinaires

7 Direction départementale des affaires maritimes

09-06-15-001-Arrêté portant subdélégation de signature concernant les services de la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan

Le secrétaire général, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret du 13 octobre 1921 relatif à la prohibition de l'exportation des bâtiments de mer ;

VU le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 relatif au régime des épaves maritimes, modifié par le décret n° 78-847 du 3 août 1978 et le décret n° 85-632 du 21 juin 1985 ;

VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes, modifié par les décrets n° 74-32 du 26 avril 1974, n° 76-531 du 28 juillet 1976, n° 78-976 du 18 septembre 1978, n° 80-623 du 1^{er} août 1980 et n° 86- 663 du 14 mars 1986 ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires Maritimes, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983, modifié par le décret n° 87-756 du 14 septembre 1987, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

VU le décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984 et le décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret 87-368 du 1^{er} juin 1987 relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions ;

VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment son article 9 ;

VU le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins, et notamment ses articles 35 à 45 ;

VU le décret n° 92-376 du 1^{er} avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;

VU le décret n° 92-633 du 7 juillet 1992, modifié par le décret n° 93-753 du 29 mars 1993, instituant des taxes parafiscales au profit du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'au profit des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU le décret n° 94-258 du 25 mars 1994 modifiant le décret du 24 juillet 1923 relatif à la vente et à l'achat des navires ;

VU le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants,

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des Affaires Maritimes ;

VU le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied, à titre professionnel ;

VU le décret 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008/158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets de département ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

VU l'arrêté n° 05006451 du 27 juin 2005 nommant l'Administrateur en chef de 2^e classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc VEILLE, directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

VU l'arrêté n° 08010997 du 26 septembre 2008 nommant l'Administrateur de 1^{ère} classe des Affaires Maritimes, M. Hervé MOUSSARON, Adjoint à la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan, à compter du 1^{er} octobre 2008 ;

VU l'arrêté n° 05004986 du 10 mai 2005 nommant l'Inspecteur principal des Affaires Maritimes, Matthieu LE GUERN, à la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan ;

VU l'arrêté n° 02014145/DPSM du 23 janvier 2003 nommant l'Inspecteur des Affaires Maritimes, Thierry OLIVIER à la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan ;

VU l'arrêté n° 08004207 DGPA du 11 avril 2008 nommant l'Inspecteur des Affaires Maritimes, Jean TOULLIOU, à la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan ;

VU l'arrêté du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à l'Administrateur en chef de 2^e classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc VEILLE, directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves Husson secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste du préfet du Morbihan ;

SUR proposition du directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Hervé MOUSSARON, Administrateur de 1^{ère} classe des Affaires Maritimes, Adjoint à la direction des Affaires Maritimes du Morbihan ;

ou

- M. Matthieu LE GUERN, Inspecteur Principal des Affaires Maritimes, chef du service des Affaires Maritimes d'Auray ;

ou

- M. Thierry OLIVIER, Inspecteur des Affaires Maritimes, chef de service à la direction départementale des Affaires Maritimes du Morbihan ;

ou

- M. Jean TOULLIOU, Inspecteur des Affaires Maritimes, chef du service des Affaires Maritimes de Vannes ;

1.1 - Aux autorisations d'exploitation de cultures marines :

- procès-verbaux de réunions de la commission des cultures marines ;

- autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines déposées dans le ressort de la circonscription ;

- actes et décisions relatifs aux autorisations d'exploitation des cultures marines.

1.2 - Au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions :

- décisions d'agrément et de retrait d'agrément ;

- contrôle de ces sociétés.

1.3 - L'affectation collective de défense :

- décisions de recensement et de classification sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et établissements soumis au régime de l'affectation collective de défense.

1.4 - A l'instruction des dossiers de subventions aux entreprises de pêche et de cultures marines.

- décisions d'attribution des aides sociales exceptionnelles aux marins-pêcheurs salariés.

1.5 - A la gestion courante des fonds du comité départemental de secours aux familles de marins pêcheurs péris en mer, conformément aux décisions dudit comité.

1.6 - A la police des épaves maritimes :

- concession d'épaves complètement immergées ;

- en ce qui concerne les épaves d'une longueur inférieure à 20 mètres, sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office ;

1.7 - A la gestion administrative du pilotage :

- réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire ;

- délivrance des licences de capitaine-pilote.

1.8 - A l'achat et vente de navires :

- visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres ;

- visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires autres que navires de pêche dont le tonnage est égal ou inférieur à 200 tonneaux de jauge brute.

1.9 - Au règlement comptable et financier des comités locaux des pêches maritimes et des élevage marins :
- approbation des documents budgétaires prévisionnels ;
- approbation des comptes financiers.

1.10 - A la pêche dans les zones de balancement des marées (filets fixes) :
- délivrance des autorisations annuelles.

1.11 - Aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants :
- autorisations de reparcage de coquillages contrôle des immersions (importation et exportation) ;
- autorisations de transport de coquillages ;
- autorisations de transfert de coquillages (reparcage ou épuration sur le territoire national) ;
- interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée.

1.12 - A la pêche à pied professionnelle :
- délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel.

1.13 - Aux projets d'aménagement du littoral :
- arrêté portant création et fixant la composition des commissions nautiques locales.

1.14 - Aux permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur :
- délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance ;
- retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance ;
- agrément des établissements de formation ;
- retrait des agréments des établissements de formation ;
- délivrance des autorisations d'enseigner ;
- retrait des autorisations d'enseigner ;
- interdiction de la pratique de la navigation à partir des ports français pour les conducteurs de navires de plaisance ne détenant pas de permis de conduire français ;
- désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MOUSSARON, M. Matthieu LE GUERN, de M. Thierry OLIVIER et de M. Jean TOULLIOU, la présente délégation sera exercée comme suit :

Pour les matières prévues à l'article 2.11 par :

- Melle Isabelle NUZILLAT, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",
- M. Robert PARISSE, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",
- M. Régis LE PRIOL, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",
- M. Yann DUMONT, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",
- M. Olivier BORDIER, contrôleur des Affaires Maritimes "cultures marines, environnement",
- Mme Patricia THOMAS, syndic des gens de mer.

Article 4 : M. le directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lorient, le 15 juin 2009

Pour le secrétaire général et par délégation,
L'Administrateur en chef de 2^{ème} classe des Affaires Maritimes
Jean-Luc VEILLE
Directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan

09-06-15-003-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Luc VEILLE, Directeur départemental des affaires maritimes

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

Vu la loi n° 96-151 du 26 février 1996 relative aux transports ;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret du 13 octobre 1921 relatif à la prohibition de l'exportation des bâtiments de mer ;

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 relatif au régime des épaves maritimes, modifié par le décret n° 78-847 du 3 août 1978 et le décret n° 85-632 du 21 juin 1985 ;

Vu le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes, modifié par les décrets n° 74-32 du 26 avril 1974, n° 76-531 du 28 juillet 1976, n° 78-976 du 18 septembre 1978, n° 80-623 du 1^{er} août 1980 et n° 86-663 du 14 mars 1986 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires Maritimes, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983, modifié par le décret n° 87-756 du 14 septembre 1987, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984 et le décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret 87-368 du 1^{er} juin 1987 relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions ;

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins, et notamment ses articles 35 à 45 ;

Vu le décret n° 92-376 du 1^{er} avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;

Vu le décret n° 92-633 du 7 juillet 1992, modifié par le décret n° 93-753 du 29 mars 1993, instituant des taxes parafiscales au profit du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'au profit des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu le décret n° 94-258 du 25 mars 1994 modifiant le décret du 24 juillet 1923 relatif à la vente et à l'achat des navires ;

Vu le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des Affaires Maritimes ;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied, à titre professionnel ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 05006451 du 27 juin 2005 nommant l'Administrateur en chef de 2^e classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc VEILLE, directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'Administrateur en chef de 2^e classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc VEILLE, directeur départemental des Affaires Maritimes, à l'effet de signer les actes qui font l'objet d'une subdélégation et relatifs :

1.1- Aux autorisations d'exploitation de cultures marines :

- procès-verbaux de réunions de la commission des cultures marines ;
- autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines déposées dans le ressort de la circonscription ;
- actes et décisions relatifs aux autorisations d'exploitation des cultures marines.

1.2- Au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions :

- décisions d'agrément et de retrait d'agrément ;
- contrôle de ces sociétés.

1.3 - L'affectation collective de défense :

- décisions de recensement et de classification sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et établissements soumis au régime de l'affectation collective de défense.

1.4 - A l'instruction des dossiers de subventions aux entreprises de pêche et de cultures marines.

1.5 - A la gestion courante des fonds du comité départemental de secours aux familles de marins pêcheurs péris en mer, conformément aux décisions dudit comité.

1.6 - A la police des épaves maritimes :

- concession d'épaves complètement immergées ;
- en ce qui concerne les épaves d'une longueur inférieure à 20 mètres, sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office ;

1.7 - A la gestion administrative du pilotage :

- réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire ;
- délivrance des licences de capitaine-pilote.

1.8 - A l'achat et vente de navires :

- visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres ;
- visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires autres que navires de pêche dont le tonnage est égal ou inférieur à 200 tonneaux de jauge brute.

1.9 - Au règlement comptable et financier des comités locaux des pêches maritimes et des élevage marins :

- approbation des documents budgétaires prévisionnels ;
- approbation des comptes financiers.

1.10 - A la pêche dans les zones de balancement des marées (filets fixes) :

- délivrance des autorisations annuelles.

1.11 - Aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants :

- autorisations de reparcage de coquillages contrôle des immersions (importation et exportation) ;
- autorisations de transport de coquillages ;
- autorisations de transfert de coquillages (reparcage ou épuration sur le territoire national) ;
- interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée.

1.12 - A la pêche à pied professionnelle :

- délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel.

1.13 - Aux projets d'aménagement du littoral :

- arrêté portant création et fixant la composition des commissions nautiques locales.

1.14 - Aux permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur :

- délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance ;
- retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance ;
- agrément des établissements de formation ;
- retrait des agréments des établissements de formation ;
- délivrance des autorisations d'enseigner ;
- retrait des autorisations d'enseigner ;
- interdiction de la pratique de la navigation à partir des ports français pour les conducteurs de navires de plaisance ne détenant pas de permis de conduire français ;
- désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et M. le directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des affaires maritimes

8 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

09-06-15-016-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour les "affaires générales"

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code du travail et les textes pris pour son application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°20 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 04-374 susvisé,

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Vu le décret du 14 mai 2006 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration,

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet,

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan à compter du 19 février 2007,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le cadre de ses attributions et compétences dans les matières suivantes :

- Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant les congés payés ;
- Main d'œuvre étrangère (à l'exclusion de la procédure visée à l'article 3) ;
- Attribution des allocations et aides aux travailleurs privés d'emploi ;
- Attribution à certaines catégories de demandeurs d'emploi des compensations financières destinées à favoriser leur embauche ;
- Attribution des aides et subventions accordées aux travailleurs handicapés ;
- Attribution des aides de l'Etat et des compensations financières ouvertes au bénéfice des employeurs qui embauchent et forment des travailleurs handicapés, et adaptent leurs établissements, installations, machines, processus de fabrication et modalités d'encadrement au bénéfice de cette catégorie de travailleurs ;
- Agrément des accords par lesquels les employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Engagement des procédures prévues à l'endroit des employeurs qui ne remplissent pas leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Conclusion des conventions du fonds national pour l'emploi et attribution des aides de l'Etat correspondantes ;
- Convention de revitalisation afin d'accompagner les territoires affectés par des mutations économiques ;
- Formation professionnelle des adultes ;
- Enregistrement des contrats de professionnalisation et du parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE) ; retrait du bénéfice de l'exonération liée à ces contrats ;
- Conclusion des conventions, avenants et annexes des contrats aidés pour l'emploi ;
- Conclusion des conventions pour l'accompagnement des projets de développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Allocation de chômage partiel ;
- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Décision de levée ou de maintien de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Dérogation aux conditions requises pour être maître d'apprentissage ;
- Dérogation aux quotas d'apprentis ;
- Agrément des employeurs d'apprentis du secteur public ;
- Conventonnement des actions liées au Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes, au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale et au parrainage ;
- Décision de suppression ou réduction du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés ;
- Agrément des entreprises solidaires ;
- Agrément des services à la personne ;
- Refus d'attribution d'aides publiques pour travail illégal ;
- Convention pour la promotion de l'emploi ;
- Convention d'agrément des entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, convention du fonds départemental d'insertion ;

- Instruction des dossiers de demande, de renouvellement ou de radiation d'agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (S.C.O.P.) ; établissement de la liste ministérielle des SCOP ; arrêtés portant inscription sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production ;
- Gestion du personnel, de ses congés et indemnités ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes directement engagées par le représentant de l'Etat, conformément aux règles et principes de la comptabilité publique et à la nomenclature des dépenses civiles du budget de l'Etat ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes pour lesquelles le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a délégué de signature en matière d'ordonnancement ;
- Attestation et autre document administratif tendant à établir les droits et avantages ouverts, notamment en matière d'obligations fiscales et de cotisations sociales aux bénéficiaires des dispositions ci-dessus ;
- Copie conforme notamment des arrêtés préfectoraux.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil général, les Conseillers généraux et les Conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux Maires et Présidents d'EPCI (circulaires...) ;
- procédure d'introduction et de changement de statut de la main d'œuvre étrangère.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-017-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Vu le décret du 14 mai 2006 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration,

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet,

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP 133 Développement de l'emploi BOP 1 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 2 - Promotion de l'activité	Titre 6

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi BOP 1 central	
Responsable du BOP : délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle	
Actions : 2 - Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titre 6

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi BOP 2 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande 2 - Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titre 6

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques BOP 1 central	
Responsable du BOP : délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle	
Actions : 1 - Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines	Titre 6

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques BOP 3 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Anticipation des mutations et gestion active des ressources humaines 2 - Amélioration de l'accès des actifs à la qualification	Titre 6

BOP 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail BOP 4 territorial	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Santé et sécurité au travail 2 - Qualité et effectivité du droit 3 - Dialogue social et démocratie sociale 4 - Travail illégal	Titre 6

BOP 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	
Responsable du BOP : directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région de Bretagne	
Actions : 1 - Gestion du programme "développement de l'emploi" 2 - Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" 3 - Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques" 4 - Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" 5 - Soutien 6 - Etudes, statistiques, évaluation et recherche	Titres 2, 3, 5 et 6

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-018-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour les marchés publics

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret du 14 mai 2006 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration,

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet,

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU est désignée en tant que pouvoir adjudicataire pour tous les contrats conclus avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Morbihan :

- en matière de travaux, pour tous les marchés d'un montant inférieur ou égal à 210 000 euros ;
- en matière de fournitures ou de services (y compris les prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 du Code des marchés publics), pour tous les marchés d'un montant inférieur ou égal à 135 000 euros.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-053-Arrêté préfectoral de subdélégation de signature de Mme CRENO-CHAUVEAU à ses agents pour l'ordonnancement"

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Vu le décret du 14 mai 2006 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration,

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet,

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO-CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées aux titres 2-3-5-6 du budget de l'Etat aux agents de catégories A de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan dont les noms suivent :

- M. Michel GUION, directeur adjoint du travail,
- M. Yves LE DISCOT, directeur adjoint du travail,
- M. Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail,
- M. Jean-Luc COLLOBERT, inspecteur du travail.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Pour le secrétaire général et par délégation,
La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan,
Mireille CRENO CHAUVEAU

09-06-15-054-Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Mme CRENO-CHAUVEAU à ses agents pour les "affaires générales"

La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Vu le code du travail et les textes pris pour son application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 04-374 susvisé,

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Vu le décret du 14 mai 2006 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration,

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet,

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan à compter du 19 février 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à Mme Mireille CRENO CHAUVEAU, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan, dans le cadre de ses attributions et compétences,

Arrête

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature aux agents de catégorie A de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan dont les noms suivent :

- M. Michel GUION, directeur adjoint du travail ;
- M. Yves LE DISCOT, directeur adjoint du travail ;
- M. Serge LE GOFF, directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Luc COLLOBERT, inspecteur du travail ;

à l'effet de signer les actes concernant les matières suivantes :

- Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant les congés payés ;
- Main d'œuvre étrangère (à l'exclusion de la procédure visée à l'article 3) ;
- Attribution des allocations et aides aux travailleurs privés d'emploi ;
- Attribution à certaines catégories de demandeurs d'emploi des compensations financières destinées à favoriser leur embauche ;
- Attribution des aides et subventions accordées aux travailleurs handicapés ;
- Attribution des aides de l'Etat et des compensations financières ouvertes au bénéfice des employeurs qui embauchent et forment des travailleurs handicapés, et adaptent leurs établissements, installations, machines, processus de fabrication et modalités d'encadrement au bénéfice de cette catégorie de travailleurs ;
- Agrément des accords par lesquels les employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Engagement des procédures prévues à l'endroit des employeurs qui ne remplissent pas leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Conclusion des conventions du fonds national pour l'emploi et attribution des aides de l'Etat correspondantes ;
- Convention de revitalisation afin d'accompagner les territoires affectés par des mutations économiques ;
- Formation professionnelle des adultes ;
- Enregistrement des contrats de professionnalisation et du parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE) ; retrait du bénéfice de l'exonération liée à ces contrats ;
- Conclusion des conventions, avenants et annexes des contrats aidés pour l'emploi ;
- Conclusion des conventions pour l'accompagnement des projets de développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Allocation de chômage partiel ;
- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Décision de levée ou de maintien de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Dérogation aux conditions requises pour être maître d'apprentissage ;
- Dérogation aux quotas d'apprentis ;
- Agrément des employeurs d'apprentis du secteur public ;
- Conventonnement des actions liées au Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes, au Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale et au parrainage ;
- Décision de suppression ou réduction du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés ;
- Agrément des entreprises solidaires ;
- Agrément des services à la personne ;
- Refus d'attribution d'aides publiques pour travail illégal ;
- Convention pour la promotion de l'emploi ;
- Convention d'agrément des entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, convention du fonds départemental d'insertion ;
- Instruction des dossiers de demande, de renouvellement ou de radiation d'agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (S.C.O.P.) ; établissement de la liste ministérielle des SCOP ; arrêtés portant inscription sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production ;
- Gestion du personnel, de ses congés et indemnités ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes directement engagées par le représentant de l'Etat, conformément aux règles et principes de la comptabilité publique et à la nomenclature des dépenses civiles du budget de l'Etat ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes pour lesquelles le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a délégué de signature en matière d'ordonnancement ;
- Attestation et autre document administratif tendant à établir les droits et avantages ouverts, notamment en matière d'obligations fiscales et de cotisations sociales aux bénéficiaires des dispositions ci-dessus ;
- Copie conforme notamment des arrêtés préfectoraux.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil général, les Conseillers généraux et les Conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux Maires et Présidents d'EPCI (circulaires...) ;
- procédure d'introduction et de changement de statut de la main d'œuvre étrangère.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves LE DISCOT, Serge LE GOFF, Michel GUION et Jean-Luc COLLOBERT, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à :

- Mme Chantal LE DORIDOUR, agent contractuel de 2^{ème} catégorie.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 : La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 15 juin 2009

Pour le secrétaire général et par délégation,
La directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan,
Mireille CRENO CHAUVEAU

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

9 Inspection académique

09-06-15-023-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe COUTURAUD, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la nomination de M. Philippe COUTURAUD, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, à compter du 1^{er} octobre 2006 ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe COUTURAUD, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

- agréments des maîtres d'apprentissage et notification dans les fonctions publiques ;
- ampliations d'arrêtés et copies conformes ;
- certificats d'aptitude professionnelle ;
- Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) : composition et convocation des membres ;
- délivrance aux élèves empruntant les services réguliers de transport, de la prise en charge par l'État d'une partie des frais exposés (circulaires du 24 janvier 1962 et du 9 septembre 1963) ;
- désaffectation des locaux scolaires ;
- établissement de la liste des élèves ouvrant droit à l'allocation prévue par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 et par le décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951
- fixation du taux de l'indemnité représentative de logement (IRL) ;
- liquidation de certaines dépenses de matériel (circulaires du 15 décembre 1960).
- Contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges et visés à l'article 33-1 du décret n° 85-927 du 30 août 1985 modifié, à l'exception des déférés au tribunal administratif, des mémoires en réponse, des appels devant la cour administrative d'appel ou le conseil d'Etat, des propositions de pourvoi en cassation ;
- Arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges publics.
- Avenants aux contrats d'association et aux contrats simples des écoles et avenant aux contrats d'association des collèges privés, modifiant les structures pédagogiques et les tarifs de ces établissements.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-025-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe COUTURAUD, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 90-676 du 18 juillet 1990 portant statut des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale ;

Vu le certificat administratif du ministère de l'Education Nationale du 7 juillet 2006 nommant M. Philippe COUTURAUD, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan,

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe COUTURAUD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Philippe COUTURAUD, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP 139 : enseignement privé du premier et du second degré	
Responsable du BOP : ministre de l'éducation nationale	
Actions : 01 Enseignement pré-élémentaire 02 Enseignement élémentaire 03 Enseignement en collège 04 Enseignement général et technologique en lycée 05 Enseignement professionnel sous statut scolaire 06 Enseignement post-baccalauréat en lycée 07 Dispositifs spécifiques de scolarisation 08 Actions sociales en faveur des élèves 09 Fonctionnement des établissements 10 Formation initiale et continue des enseignants 11 Remplacement 12 Soutien	Titre 6

BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré	
Responsable du BOP : recteur de l'académie de Rennes	
Actions : 01 Enseignement pré-élémentaire 02 Enseignement élémentaire 03 Besoins éducatifs particuliers 04 Formation des personnels enseignants 05 Remplacement	Titre 2, 3 et 6

06 Pilotage et encadrement pédagogique	
07 Personnels en situations diverses	

BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré	
Responsable du BOP : : recteur de l'académie de Rennes	
Actions : 01 Enseignement en collège 02 Enseignement général et technologique en lycée 03 Enseignement professionnel sous statut scolaire 04 Apprentissage 05 Enseignement post-baccalauréat en lycée 06 Besoins éducatifs particuliers 07 Aide à l'insertion professionnelle 08 Information et orientation 09 Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience 10 Formation des personnels enseignants et d'orientation 11 Remplacement 12 Pilotage, administration et encadrement pédagogique 13 Personnels en situations diverses 14 Subventions globalisées aux EPLE	Titres 2, 3 et 6

BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	
Responsable du BOP : recteur de l'académie de Rennes	
Actions : 01 Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives et de recherche 02 Évaluation et contrôle 03 Communication 04 Expertise juridique 05 Action internationale 06 Politique des ressources humaines 07 Établissements d'appui de la politique éducative 08 Logistique, système d'information, immobilier 09 Certification 10 Transports scolaires	Titre 2, 3, 5 et 6

BOP 230 : vie de l'élève	
Responsable du BOP : recteur de l'académie de Rennes	
Actions : 01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité 02 Santé scolaire 03 Accompagnement des élèves handicapés 04 Action sociale 05 Accueil et service aux élèves	Titre 2, 3 et 6

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe COUTURAUD peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Pour les matières non visées au 1°) de l'article 33 du décret 2004-374 du 29 avril 2004. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte-rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires et mensuellement pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et M. Philippe COUTURAUD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-029-Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'Inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 27 septembre 2006 nommant M. Philippe COUTURAUD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 donnant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'éducation nationale ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation de M. François PHILIZOT, M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'éducation nationale aux agents de l'inspection académique du Morbihan dont les noms suivent :

- M. Pascal ROINEL, secrétaire général de l'inspection académique du Morbihan ;
- M. Didier SENTENAC-ROUMANOU, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – Chef de la division de la logistique et des bourses ;
- Mademoiselle Isabelle HAMERY, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – Chef de la division des instituteurs, professeurs des écoles et de l'organisation scolaire ;
- Mme Patricia GUEZINGAR, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – Chef de la division de l'enseignement privé ;
- M. Jean-Yves TASTARD, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – Chef du service académique des examens professionnels ;
- Mme Marie-Christine LE MOIGNE, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – Chef de la division des établissements, de la scolarité, de l'organisation scolaire et pédagogique.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de l'inspection académique du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché à l'inspection académique du Morbihan.

Fait à Vannes, le 12 juin 2009

L'Inspecteur d'Académie,
Philippe COUTURAUD

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Inspection académique

10 Office national des anciens combattants et victimes de guerre

09-06-15-030-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe DEREUSME, Directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Morbihan

Le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de la Défense en date du 18 juin 2007 portant mutation de M. Philippe DEREUSME en qualité de Directeur du service départemental de l'ONACVG du Morbihan à compter du 1^{er} juillet 2007 ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des Ministres nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DEREUSME, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants du Morbihan en ce qui concerne les attributions suivantes :

- Les actes de gestion des deniers pupillaires,
- Les actes relatifs à la réalisation des prêts consentis par l'ONAC,
- Les cartes et attestations relatives aux institutions de l'ONAC et aux statuts dont l'application lui est confiée,
- Les Titres de Reconnaissance de la Nation,
- La correspondance administrative concernant les affaires qui entrent dans la compétence de son service,
- D'une façon générale, tous les actes et documents intervenant en exécution des lois et règlements dont l'ONAC et ses services départementaux sont chargés d'assurer l'application,
- L'exercice du secrétariat du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ainsi que les campagnes du "Bleuet de France".

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe DEREUSME, délégation de signature est donnée à Mme Danielle HUCORNE, secrétaire administrative de classe supérieure, en fonction au service départemental de l'ONACVG du Morbihan.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'ONAC du Morbihan sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-040-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Charles CRISTINA, Directeur régional des anciens combattants

Le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Morbihan

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 65 ;

VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU l'instruction ministérielle n° 06-783/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 23 octobre 2006;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

VU l'arrêté en date du 8 décembre 2008 du ministère de la défense nommant M. Charles CRISTINA, directeur régional à la direction interrégionale des anciens combattants de Rennes à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Charles CRISTINA, directeur régional à la direction interrégionale des anciens combattants à Rennes, à effet de signer les cartes de stationnement pour personnes handicapées délivrées dans le département du Morbihan.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Charles CRISTINA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des anciens combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-068-Arrêté portant subdélégation de signature à M. Daniel ROUSSELOT, directeur adjoint en matière de délivrance de cartes de stationnement pour les personnes handicapées

Le Directeur Interrégional des Anciens Combattants

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 65;

VU le décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

VU Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie

Vu l'instruction ministérielle n° 06-783/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 23 octobre 2006;

VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

VU Le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

VU Le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration,

VU La lettre du secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet,

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan;

VU l'arrêté en date du 8 décembre 2008 du Ministère de la Défense nommant M. Charles CRISTINA directeur régional à la direction interrégionale des anciens combattants et victimes de guerre de Rennes à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2009 portant délégation de signature à M. Charles CRISTINA, Directeur interrégional des anciens combattants et victimes de guerre;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer les cartes de stationnement pour personnes handicapées délivrées dans le département du Morbihan à M.Daniel Rousselot.

Article 2 : M. le Directeur interrégional des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Rennes le 12 juin 2009,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interrégional des anciens combattants et victimes guerre
Charles CRISTINA

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Office national des anciens combattants et victimes de guerre

11 Direction des Archives Départementales

09-06-15-002-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Madeline HAUTEFEUILLE, Directrice des archives départementales du Morbihan

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département

VU le code du patrimoine, livre II (version consolidée au 14 mai 2009), article L 211-1 ;

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment ses articles 66 et 67 ;

VU la loi 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives ;

VU le décret 79.1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

VU le décret 82.389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements, et notamment ses articles 17 et 30 ;

VU le décret 86.102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétence dans le domaine de la culture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 avril 2001 nommant Mme Madeline Hautefeuille, conservateur en chef du patrimoine, en qualité de directrice des Archives départementales du Morbihan à compter du 1^{er} juillet 2001 ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Madeline Hautefeuille, directrice des archives départementales du Morbihan pour les décisions relevant des matières suivantes :

- contrôle scientifique et technique des archives publiques définies par la loi 79.18 du 3 janvier 1979, et dans les conditions fixées par le décret 79.1037 du 3 décembre 1979 et les articles 66 et 67 de la loi du 22 juillet 1983,
- contrôle des archives privées classées, dans les conditions fixées par le décret 79.1040 du 3 décembre 1979.

Article 2 - M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et Mme la directrice des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction des Archives Départementales

12 Direction départementale de la jeunesse et des sports

09-06-15-009-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, Directrice de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret n° 2007.1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 nommant Mme Annick PORTES, conseillère technique et pédagogique supérieur, détachée dans l'emploi de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à la direction départementale du Morbihan ;

VU la circulaire de M. le Premier ministre du 12 juillet 1982 relative à l'application du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1° - les décisions d'agrément des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;
- 2° - les décisions d'agrément des associations pour le volontariat associatif ;
- 3° - les conventions relatives au volontariat de cohésion sociale et de solidarité ;
- 4° - les décisions d'attribution des postes FONJEP

- 5° - les convocations du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- 6° - les convocations et procès-verbaux de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- 7° - la délivrance des récépissés de déclaration d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement ;
- 8° - les décisions d'opposition à l'organisation d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement ;
- 9° - la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) ;
- 10° - les autorisations temporaires de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du B.N.S.S.A. ;
- 11° - les mises en demeure adressées aux établissements d'activités physiques et sportives pour non-conformité aux normes réglementaires ;
- 12° - les décisions d'opposition à ouverture ou de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques sportives ;
- 13° - les injonctions et décisions d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs ou d'exploiter les locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils ;
- 14° - les injonctions et décisions d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions de l'article L 212.1 du code du sport ;
- 15° - les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels de la direction départementale de la jeunesse et des sports du Morbihan en application de la circulaire ministérielle n° 87.232/JS du 28 décembre 1987 ;
- 16° - les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations ;
- 17 - L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives qu'elles ont constituées ;
- 18 - la certification conforme des arrêtés de M. le préfet.

Article 3 - Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, Le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...)

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement Mme Annick PORTES peut subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de catégorie A de son service, par arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-070-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 6 du budget de l'Etat

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 1994-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 nommant Mme Annick PORTES, conseillère technique et pédagogique supérieur, détachée dans l'emploi de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à la direction départementale du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP : 163 "Jeunesse et Vie Associative"	
Responsable du BOP : M. le directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de RENNES	
Actions : 163-01 Développement de la vie associative 163-02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse 163-03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire 163-04 Protection des jeunes 163-05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	Titre 3 et 6

BOP : 210 "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	
Responsable du BOP : M. le directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de RENNES	
Action : 210-05-02 Logistique, investissements et moyens généraux des services déconcentrés	Titre 3

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Annick PORTES peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec la département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 Juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-073-Arrêté portant subdélégation de signature de Mme PORTES Annick, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

La directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret n° 2007.1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 nommant Mme Annick PORTES, conseillère technique et pédagogique supérieur, détachée dans l'emploi de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, à la direction départementale du Morbihan ;

VU la circulaire de M. le Premier ministre du 12 juillet 1982 relative à l'application du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick PORTES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté 15 juin 2009 sera exercée par :

M. Frédéric LE GOFF, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Mme Véronique FORLIVESI, inspectrice de la jeunesse et des sports ;

Mme Valérie GUILCHET, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article 2 - La directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

La directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Annick PORTES

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la jeunesse et des sports

13 Service Départemental d'Incendie et de Secours

09-06-15-031-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Patrick SECARDIN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan

Le Secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration,

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet,

Considérant que dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 1998 chargeant M. Patrick SECARDIN, des fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à compter du 1^{er} mai 1998,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SECARDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, pour signer :

- dans le cadre des attributions propres aux dits services les correspondances courantes, bordereaux et accusés de réception, notes de transmission, ampliements et copies d'arrêtés, lettres de services.
- les diplômes attribuant le certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe et le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers, ainsi que toutes pièces relatives à leur délivrance.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instances,
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet,
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les Conseillers Généraux et les Conseillers Régionaux,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 3 : En application de l'article 1^{er} du décret n° 2008-158 susvisé, M. Patrick SECARDIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : M. le secrétaire général et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-051-Délégation de signature donnée à M. Jacques CARRER Directeur Adjoint Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 chargeant M. Jacques CARRER, des fonctions de directeur adjoint départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à compter du 1^{er} juin 2003,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 accordant délégation de signature à M. Patrick SECARDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques CARRER, directeur adjoint départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SECARDIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, pour signer :

- dans le cadre des attributions propres aux dits services les correspondances courantes, bordereaux et accusés de réception, notes de transmission, ampliements et copies d'arrêtés, lettres de services.
- les diplômes attribuant le certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe et le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers, ainsi que toutes pièces relatives à leur délivrance.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instances,
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet,
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les Conseillers Généraux et les Conseillers Régionaux,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 3 : M. Patrick SECARDIN et M. Jacques CARRER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Colonel Patrick SECARDIN

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Service Départemental d'Incendie et de Secours

14 Direction départementale de la sécurité publique

09-06-15-010-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Christophe MAURER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Morbihan, en matière d'ordonnancement

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 05 janvier 2007 portant nouvelle affectation de M. Christophe MAURER comme directeur départemental adjoint et commissaire central à Lorient (056),

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Christophe MAURER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Morbihan, à l'effet de signer, dans le domaine de ses attributions, les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du ministère de l'intérieur (programme 176, UO 20, article de regroupement 02, action 20) dans la limite du seuil de passation des marchés publics, et à transmettre celles-ci au mandatement.

Article 2 : La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MAURER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Morbihan, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique KERGUELEN, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer à la direction départementale de la sécurité publique à VANNES, ou, pour les dépenses courantes urgentes ne dépassant pas le seuil de 2 500 €, par Mme Véronique ROHAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la direction départementale de la sécurité publique à VANNES.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Morbihan sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-011-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Christophe MAURER, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Morbihan, pour les sanctions de l'avertissement et du blâme

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

VU le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;

VU le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 06 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté du 05 janvier 2007 portant nouvelle affectation de M. Christophe MAURER comme directeur départemental adjoint et commissaire central à Lorient (056),

VU la circulaire du 16 août 1999 portant sur les conditions d'emploi, de recrutement, et de formation des adjoints de sécurité ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. le commissaire divisionnaire Christophe MAURER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Morbihan, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme, susceptibles d'être prononcées à l'encontre des gradés et gardiens, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, et des adjoints de sécurité affectés à la direction départementale de la sécurité publique du département du Morbihan et dans les circonscriptions de sécurité publique de Vannes et de Lorient .

Article 2 : M. le secrétaire général et M. directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la sécurité publique

15 Ecole nationale de police.

09-06-15-022-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Guy MILIN, directeur de l'école nationale de police de Vannes

Le secrétaire général, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°73.145 du 8 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 août 1973, donnant délégation permanente de pouvoirs aux préfets en matière disciplinaire à l'encontre de certains fonctionnaires de police ;

VU l'arrêté du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 6 juin 2002, désignant M. Guy MILIN, directeur de l'école nationale de police de Vannes ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guy MILIN, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Vannes, afin de procéder aux engagements juridiques relatifs au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement.

Article 2 : Est insusceptible de subdélégation de signature la capacité reconnue à M. Guy MILIN de prononcer des sanctions disciplinaires des premier et deuxième groupes à l'égard des personnels actifs de la structure, exception faite de ceux ayant le statut de formateur délivré par la direction de la formation de la police nationale.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance,
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet,
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président de Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux,
- les correspondances portant sur les questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (ciculaires...)

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Guy MILIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan et M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur de l'école nationale de police de Vannes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2005

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Ecole nationale de police.

16 Protection judiciaire de la jeunesse

09-06-15-072-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

Le secrétaire général, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants ;

VU les articles 375 à 375-8 du code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

VU le décret 88-949 du 06 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du ministère de la justice et ses articles 1 et 4 remplaçant "éducation surveillée" par "protection judiciaire de la jeunesse" ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 1^{er} décembre 2008 portant nomination de M. Jean-Pierre VALENTIN en qualité de Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL, inspecteur général de l'administration ;

La lettre du secrétariat général du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre VALENTIN, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers de :

- création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans ;
- création des lieux de vie et d'accueil ;
- habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, M. Jean-Pierre VALENTIN peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-075-Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre VALENTIN à des fonctionnaires de la direction départementale du Morbihan

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Ouest

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants ;

VU les articles 375 à 375-8 du code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

VU le décret 88-949 du 06 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du ministère de la justice et ses articles 1 et 4 remplaçant "éducation surveillée" par "protection judiciaire de la jeunesse" ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, du 3 juillet 2006, nommant M. Hervé DUPLENNE à l'emploi de Directeur départemental ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 1^{er} décembre 2008 portant nomination de M. Jean-Pierre VALENTIN en qualité de Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Ouest

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, Directeur Départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers de :

- création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans ;
- création des lieux de vie et d'accueil ;
- habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

Article 2 : M. le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

RENNES, le 15 juin 2009

Pour le secrétaire général, et par délégation,
le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
Jean-Pierre VALENTIN

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Protection judiciaire de la jeunesse

17 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

09-06-15-043-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Damien SIESS, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne, par intérim

Le Secrétaire Général, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n°83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets ;

Vu la décision du 19 décembre 2008 nommant M. Damien SIESS, ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne par intérim à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Damien SIESS, ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne, par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le Président du Conseil Général et les conseillers généraux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, des mémoires introductifs d'instance :

- les correspondances administratives courantes ,
- toutes décisions dans les matières suivantes :

1 - GESTION DU SOUS-SOL

1A- Les décisions relatives aux mines, en particulier celles concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police ;

1B- Les décisions relatives aux carrières, en particulier celles concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police et à l'exception des actes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

1C- Eaux souterraines,

1D- Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.

2 - CONTROLES DE SECURITE

2A - Réception et contrôle des véhicules automobiles – décisions prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des arrêtés d'application :

- les autorisations de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (art 7 et 17 – arrêté ministériel du 30/09/1975 modifié)
- les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art R.321-16 du CdR et arrêté ministériel du 19/07/1954 modifié)

2B - Canalisations de transport (hydrocarbures, produits chimiques, gaz) - décisions prises en application du décret du 23 décembre 2004 et de l'arrêté du 4 août 2006 :

- l'habilitation des fonctionnaires ou agents pour procéder aux contrôles et constatations relatifs à la surveillance et la sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des canalisations de transport de produits chimiques et des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ;
- la prescription à tout moment de l'abaissement de la pression maximale de service ou d'essais ou contrôles de tout ou partie d'une canalisation de transport estimée présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens ou la protection de l'environnement (article 15),
- les aménagements, à caractère non générique, aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006, sur proposition du service chargé du contrôle et selon les critères fixés par le ministre chargé de la sécurité des canalisations de transport (article 21).

2C - Canalisations d'eau surchauffée – décisions prises en application de l'arrêté du 6 décembre 1982 :

- l'accord préalable pour l'emploi de matériaux non entièrement métalliques ou d'un métal autre que l'acier dans la construction ou la réparation d'une canalisation (article 6),
- la prescription à toute époque, de l'épreuve hydraulique de tout ou partie d'une canalisation suspecte, avec mise à nu totale ou partielle de la partie soumise à l'épreuve, quels que soient la situation géographique de la canalisation et le fluide transporté (article 23).

2D - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables – décisions prises en application respectivement des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943, du décret n°99-1046 modifié du 13 décembre 1999, du décret n°2001-386 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets :

- la récusation des inspecteurs (art 10 - arrêté du 15/03/2000 modifié)
- la délivrance du récépissé de déclaration de mise en service (art 15 - arrêté du 15/03/2000 modifié)
- les autorisations d'aménagement d'inspection ou de requalification périodique d'équipements sous pression (art 10, 11, 23 et 24 - arrêté du 15/03/2000 modifié), d'aménagement aux dispositions réglementaires autorisées en application des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 (art 33 – arrêté du 15/03/2000 modifié et art 20 – arrêté du 03/05/2004).
- la reconnaissance des services d'inspection des utilisateurs (art 19 - décret du 13/12/1999 modifié)
- l'imposition d'une requalification anticipée des appareils suspects (art 20 - décret du 13/12/1999 modifié et art 5 – arrêté du 03/05/2004)
- l'autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressés par un accident et le rapport d'enquête (art 25 - décret du 13/12/1999 modifié et art 22 - décret du 03/05/2001)
- l'autorisation de mise sur le marché et en service sans procédure d'évaluation de la conformité dans l'intérêt d'une expérimentation (art 27 - décret du 13/12/1999 modifié)
- la mise en demeure de régularisation de situation (art 29 - décret du 13/12/1999 modifié et art 21 - décret du 03/05/2001)

3 - METROLOGIE LEGALE

3A - Organismes agréés – décisions prises en application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application :

- l'attribution ou le retrait de marque d'identification de fabricant, de réparateur ou d'installateur d'instruments de mesure (Art 45 – arrêté du 31/12/2001)
- l'agrément ou le renouvellement d'organismes en matière d'instruments de mesure pour la vérification primitive, la vérification périodique, l'installation et la réparation (art. 37 – décret du 03/05/2001, art 40, 62.1 et 62.4 – arrêté du 31/12/2001)
- le retrait ou la suspension d'agrément d'organismes en matière d'instruments de mesure pour la vérification primitive, la vérification périodique, l'installation et la réparation (art. 39 – décret du 03/05/2001, art 43, art 62.1 et 62.4 – arrêté du 31/12/2001)
- l'approbation du système qualité en l'absence d'organisme désigné pour la vérification primitive (art 18 – décret du 03/05/2001) ; pour la vérification de l'installation (art 23 – décret du 03/05/2001)

3B - Contrôle des instruments de mesures – décisions prises en application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application :

- le certificat de vérification de l'installation en absence d'organisme désigné (art 24 - décret du 03/05/2001)
- la mise en demeure de mettre en conformité une installation (art 26 - décret du 03/05/2001)
- les dérogations en matière d'instruments de mesure (art 41 - décret du 03/05/2001)

4 - ENERGIE

4A- Utilisation de l'énergie ;

4B- Production, transport et distribution de gaz et d'électricité à l'exception des actes suivants :

- . arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées,
- . arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- . déclarations d'utilité publique,
- . arrêtés instituant les servitudes légales
- . arrêtés de cessibilité
- . arrêtés fixant les consignes de délestage du réseau électrique
- . arrêtés fixant la liste des clients de dernier recours pour la distribution de gaz

5 - ENVIRONNEMENT - AIR

5A - Les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au Ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

5B - Les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Damien SIESS peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-049-Arrêté préfectoral de subdélégation de M. SIESS à ses collaborateurs

Le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bretagne par intérim

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n°83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la décision du 19 décembre 2008 nommant M. Damien SIESS, ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Bretagne par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2009

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves Husson secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 accordant délégation de signature à M. Damien SIESS ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne par intérim,

ARRETE

Article 1^{er}- Il est donné délégation de signature à l'effet de signer les décisions prévues par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 aux agents de catégorie A et B de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Christian CIESIELSKI, secrétaire général, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Wilfrid CHALLEMEL du ROZIER Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines chef de mission

et dans le cadre de leurs attributions à :

- M Philippe ARNOULD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé
- M. Yannick GAVEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, M. Bernard BOIXEL, ingénieur de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2A, 2D et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- Melle Marie-Josée CONAN, technicienne supérieure principale de l'industrie et des mines et MM. David NOURY et Jean-Michel CAZORLA techniciens supérieurs principaux de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées, aux paragraphes 2A de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M Daniel MARQUIER, ingénieur de l'industrie et des mines et Melle Marion SILLEM, technicienne de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2D et 3B (hormis dérogation), de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Stéphane MAHON, technicien supérieur de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphe 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Bernard CADALEN, technicien supérieur de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphe 3B (hormis dérogation) de l'arrêté préfectoral susvisé,
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2B et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- M. Bernard PIETROBELLI, ingénieur divisionnaire des TPE, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphe 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- Mme Geneviève DAULNY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphes 5B de l'arrêté préfectoral susvisé,

Article 2 - Les correspondances courantes autres que les décisions énumérées dans l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Damien SIESS sont signés par les agents de la DRIRE dans le cadre des instructions de délégation de signature telles que référencées dans le système de management de la qualité de la DRIRE BRETAGNE;

Article 3- Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

RENNES le 15 juin 2009

Pour Le Secrétaire Général et par délégation
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bretagne, par intérim
Damien SIESS

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

18 Direction régionale de l'environnement

09-06-15-041-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'Environnement de Bretagne

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-6 et R.412-2 ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL, inspecteur général de l'administration ;

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie-Française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) N° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 25 juin 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement de Bretagne, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires et le président du conseil général et les conseillers généraux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, toutes correspondances administratives courantes, décisions et autorisations concernant :

Sites protégés, réserves naturelles, commerce et transport d'espèces protégées :

. L'instruction des dossiers de sites protégés et de réserves naturelles ;

. La délivrance d'autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington le 3 mars 1973 (CITES) :

- la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, ou d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Accès à la propriété dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel :

- La réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000,

- La pénétration des agents de l'Etat, des prestataires, et organismes compétents à entrer dans les parcelles closes, ou non closes.

Article 2 : En application de l'article 1 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Mme Françoise NOARS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice régionale de l'environnement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-067-Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DIREN

La Directrice Régionale de l'Environnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL, inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juin 2008, nommant Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement de Bretagne à compter du 1^{er} août 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2009 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement de Bretagne ;

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives est donnée à :

pour l'ensemble des délégations mentionnées dans l'arrêté susvisé du 21 juillet 2008 :

- Michel BACLE, chef du service Nature et Paysages
- Daniel LASNE, adjoint au chef du service Nature et Paysages

pour le commerce et le transport d'espèces protégées :

- Luc MORVAN

pour l'accès à la propriété privée dans le cadre d'inventaires :

- Emmanuel MICHALOWSKI

Article 2 : la présente subdélégation prend effet à compter du 15 juin 2009.

Article 3 : la Directrice Régionale de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Rennes, le 15 juin 2009

La Directrice Régionale de l'Environnement

Françoise NOARS

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale de l'environnement

19 Services divers

09-06-15-036-CETE DE L'OUEST - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à M. Jean-François GAUCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Ouest à Nantes

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1984 (urbanisme logement) portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la circulaire du 1^{er} octobre 2001 relative au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie,

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2009 nommant M. Jean-François GAUCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest à Nantes à compter du 1^{er} mars 2009,

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration,

VU la lettre du secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet,

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François Philizot, nommé préfet du Morbihan par décret du Président de la République du 11 juin 2009, M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT à M. Jean-François GAUCHE, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest pour signer toutes les pièces relatives aux procédures engageant l'État pour la réalisation de missions d'ingénierie en application du Code des Marchés Publics.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-François GAUCHE peut subdéléguer sa signature aux cadres placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté pris au nom du préfet qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2009.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et notifié à M. le Directeur du Centre d'Études Technique de l'Équipement de l'Ouest.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-037-DDE D'ILLE ET VILAINE - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Alain PRIOL, Directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, par intérim

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 32 du 12 janvier 1856 relatif à la délimitation du rivage de la mer à l'embouchure de la Vilaine ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau ;

Vu le décret n° 83-1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes ;

Vu le décret n° 83-1244 du 30 décembre 1983 relatif aux procédures de consultation et d'enquête dans les ports maritimes ;

Vu l'arrêté du préfet du département du Morbihan en date du 5 mars 1984 constatant la liste des ports transférés de plein droit au département et aux communes du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 1984 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 novembre 2008, nommant M. Alain Priol, administrateur civil hors classe en qualité de directeur départemental de l'Équipement d'Ille-et-Vilaine par intérim à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet.

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Alain Priol, directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine par intérim, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

Domaine public fluvial, voies navigables et voies d'eau domaniales

- établissement ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux – prises d'eau – (art. 33 du code du domaine public fluvial) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête ;
- déversements et rejets (décret n° 73-218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête ;
- outillages publics (décret n° 69-140 du 6 février 1969 modifié par le décret n° 71-827 du 1^{er} octobre 1971) ;
- prise en considération et autorisation de travaux de défense des lieux habités contre les inondations (décret n° 71-121 du 5 février 1971, article 5, 3^{ème} alinéa) ;
- interruption de la navigation et chômage partiel (règlement général de la police de la navigation intérieure, art. 1-27) ;
- autorisation de manifestations sur les voies navigables (règlement général de police de la navigation intérieure, art. 1-23).

Article 2: Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 3 : M. Alain Priol pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les habilitier à signer les actes visés à l'article 1 en son absence ou cas d'empêchement ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-038-DDE D'ILLE ET VILAINE - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de l'équipement d'Ille et Vilaine par intérim

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 83- 663 du 22 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet.

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2008 nommant M. Alain PRIOL, Administrateur civil Hors classe, en qualité de directeur départemental de l'Équipement d'Ille et Vilaine par intérim, à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 accordant délégation de signature à M. Alain Priol, directeur départemental de l'Équipement d'Ille-et-Vilaine par intérim.

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1^{er}: Il est donné subdélégation de signature, aux agents désignés dans l'article 2 ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le département du Morbihan, les décisions suivantes :

Domaine public fluvial, voies navigables et voies d'eau domaniales

- établissement ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux – prises d'eau – (art. 33 du code du domaine public fluvial) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête ;
- déversements et rejets (décret n° 73-218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête ;
- outillages publics (décret n° 69-140 du 6 février 1969 modifié par le décret n° 71-827 du 1^{er} octobre 1971) ;
- prise en considération et autorisation de travaux de défense des lieux habités contre les inondations (décret n° 71-121 du 5 février 1971, article 5, 3^{ème} alinéa) ;
- interruption de la navigation et chômage partiel (règlement général de la police de la navigation intérieure, art. 1-27) ;
- autorisation de manifestations sur les voies navigables (règlement général de police de la navigation intérieure, art. 1-23).

Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).

Article 2 : En application de l'art 1 ci-dessus, il est donné subdélégation de signature à :

M. François Bouttes, chef du Service Sécurité Contrôle et Contentieux, chargé en outre de l'intérim du SIP, pour la partie "voies navigables".

Article 3 : Subdélégation est également accordée à M. Christian Rouxel, technicien supérieur en chef des TPE, chargé du service voies navigables par intérim, uniquement pour la dernière rubrique de l'art 1 "autorisation de manifestations sur les voies navigables (règlement général de police de la navigation, art 1-12)".

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Rouxel, la délégation qui est conférée, pourra être exercée par M. Frédéric Rakotoarisoa, technicien supérieur principal, adjoint du service navigation.

Article 5 : Le directeur départemental de l'équipement de l'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Rennes, le 15 juin 2009

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim
Alain PRIOL

09-06-15-039-DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES-OUEST - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Alain DECROIX, directeur départemental des routes-Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des postes et télécommunications;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 06 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 nommant M. Alain DECROIX directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national modifié par les arrêtés du 15 juillet 1980 et 27 juillet 1993 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François Philizot, nommé préfet du Morbihan par décret du Président de la République du 11q juin 2009, M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain DECROIX, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé appartenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).

Article 2 : En l'absence de M. Alain DECROIX, la délégation de signature pourra être exercée, pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 1, par :

- M. Eric Guérin, Directeur adjoint :	A, B
- M. Daniel PICOUJAYS, Chef du service de l'exploitation :	A3 à A12, B
- M. Gérard DELFOSSE, Chef du service des politiques et des techniques :	A3 à A12, B
- M. Yvon PERRAMANT, Secrétaire général :	A3 à A12, B
- M. Alain CARMOUET, Chef du service de la qualité et des relations avec les usagers :	A3 à A12, B
- M. Michel JAMET, Chef du service ingénierie routière :	A3 à A12, B
- M. Jean-Pierre ROUSSEAU, Chef du district de Vannes :	A3, A7, A8, A12
- M. Michel SAILLE, Adjoint au chef de district de Vannes :	A3, A7, A8, A12

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur interdépartemental des routes-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-042-DRCCRF - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Yves BERBEY, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

VU l'arrêté n° 2008-437 du 22 mai 2008 de M. le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, nommant M. Yves Berbey, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à compter du 5 novembre 2008,

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel, inspecteur général de l'administration,

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet,

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Yves Berbey, Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service ci-après désignées :

- gestion des personnels de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans la limite de son ressort territorial,
- actes d'administration dans les matières citées en annexe,
- correspondances de caractère technique et de gestion courante.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yves Berbey peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et M. le Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-044-AVIATION CIVILE OUEST - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, Directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département du Morbihan

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet ;

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT nommé préfet du Morbihan par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des Ministres, M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest en vue :

1 - de procéder dans le département du Morbihan à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L 123-3 du code de l'aviation civile) ;

2 - de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aéroport de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;

3 - de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aéroports du Morbihan ;

4 - de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu et d'établissement connu, et de signer les actes relatifs au conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté ;

5 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

5-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports du Morbihan et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier sur ces mêmes aéroports ;

5-2 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports du Morbihan ;

5-3 : de contrôler sur les aéroports du Morbihan le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le péril animalier ;

5-4 : d'organiser les examens théoriques de présélection des responsables des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports du Morbihan ;

6 - de délivrer, refuser ou retirer les titres d'accès en zone réservée des aéroports du Morbihan en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile ;

7 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, M. Yves GARRIGUES peut, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 : Restent soumis à la signature du préfet :

Mise en application du plan de servitudes d'un aéroport	Art. R. 242-1 du Code de l'Aviation Civile
Mesure temporaire d'interdiction de survol	Art. R. 131-4 , L 131-3 du Code de l'Aviation Civile et instruction du 20 juin 1980
Autorisation de décollage d'un avion hors aéroport régulièrement établi	Art. R. 132-1, D 132-2, D.132-7, D.132-8, D.132-9, D.132-10, D.132-11 et D.132-12 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'atterrir hors d'un aéroport douanier	Art. R. 132-3 du Code de l'Aviation Civile
Création d'un aéroport de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique en l'absence d'opposition d'un département ministériel lors de l'examen au CSINA	Décret 97-1198 du 19 décembre 1997.
Ouverture et fermeture des plates-formes permanentes ULM hors aéroport	Arrêté du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture des hydrosurfaces nécessitant un arrêté préfectoral	Arrêté du 13 mars 1986
Autorisation des plate-formes permanentes de lancement de planeurs par treuil hors aéroport	Arrêté du 20 février 1986

Ouverture, utilisation, restrictions et fermeture d'un aérodrome privé	Art. D. 212-2, D. 233-2 et D. 233-8 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du programme de sûreté des aérodromes	Art. R. 213-1-3 du Code de l'Aviation civile
Exercice de la police des aérodromes	Art. L 213-2 du Code de l'Aviation civile
Arrêté de police d'un aérodrome	Art. R. 213-3 du Code de l'Aviation civile
Habilitation pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au 1 ^{er} alinéa de l'article L. 213-4 du Code de l'Aviation Civile	Art. L. 213-5 du Code de l'Aviation Civile
Habilitation pour l'accès des personnes en zone réservée d'aérodrome	Art. R. 213-5 du Code de l'Aviation Civile
Agrément pour procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, fret, colis postaux, aéronefs et véhicules pénétrant ou se trouvant en zone réservée d'aérodrome	Art. L. 282-8 et R. 282-5 du Code de l'Aviation Civile
Habilitation pour l'accès des personnes aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux visés au 6 ^{ème} et 7 ^{ème} alinéas de l'article L. 321-7 du Code de l'Aviation Civile	Art. L. 321-8 du Code de l'Aviation Civile
Sanctions administratives dans le domaine de la sûreté aéroportuaire	Art. R. 217-1 et R. 217-2-1 du Code de l'Aviation Civile
Saisine et composition de la commission sûreté	Art. R. 217-2 et R. 217-4 du Code de l'Aviation Civile
Approbation des tarifs des redevances des aérodromes	Art. R. 224-2 et suivants du Code de l'Aviation Civile
Autorisation spéciale d'hélicoptère en agglomération Autorisation de création d'hélistation Autorisation de mise en service d'hélistation Habilitation à utiliser les hélicoptères valable sur le territoire national	Art. D. 132-6 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 6 mai 1995
Autorisation de manifestation aérienne et d'évolutions d'aéronefs constituant un spectacle public	Art. R. 131-3 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 4 avril 1996
Autorisation de transport d'explosif, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R. 133-6 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou cinématographiques pour certaines zones	Art. D. 133-10 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret 91-739 du 18 juillet 1991
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé ou à usages restreint	Art. D. 233-4 du Code de l'Aviation Civile
Délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.6.a de l'annexe I à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juin 2009

Yves HUSSON

09-06-15-045-TG ILLE ET VILAINE - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature, en matière domaniale, à M. Jean-Louis ROBERT, Trésorier-Payeur général d'Ille et Vilaine

Le Secrétaire Général, Chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 09 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret du 25 juillet 2001 nommant M. Jean-Louis ROBERT Trésorier-payeur Général du département d'Ille et Vilaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2008 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Louis ROBERT, Trésorier-Payeur Général d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des Ministres nommant M Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;

Vu la lettre du secrétariat général du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet :

Considérant que, dans l'attente de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan, par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M Yves Husson, secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis ROBERT, Trésorier-Payeur Général du département de l'Ille et Vilaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan.

Article 2 : En application de l'article 1er du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, modifié, M. Jean-Louis ROBERT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le Trésorier-Payeur Général d'Ille et Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 15 juin 2009

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Yves HUSSON

09-06-15-046-TG ILLE ET VILAINE - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière domaniale

Le Trésorier-Payeur Général de la Région Bretagne,
Trésorier-Payeur Général d'Ille et Vilaine

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;

VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret du 25 juillet 2001 nommant M. Jean-Louis ROBERT Trésorier-payeur Général du département d'Ille et Vilaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU Le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

VU Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 signé de M. HUSSON portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Louis ROBERT Trésorier-Payeur Général d'Ille et Vilaine ;

Sur proposition du Trésorier-Payeur Général d'Ille-et-Vilaine

ARRETE

Article 1 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du MORBIHAN, aux agents de la Trésorerie Générale de l'Ille et Vilaine, dont les noms suivent :

- M. Didier PESTKA, Chef des Services du Trésor Public
- M. Michel ALLAIN, Inspecteur Principal du Trésor Public
- Mme Marylène CHAPRON, Receveuse Perceptrice du Trésor Public
- M. Alain GIOT, Inspecteur des Impôts
- M. Henri BENOIST, Contrôleur des Impôts
- Mme Claudine BOTHOREL, Contrôleuse des Impôts
- Mme Madeleine DASSONVILLE, Contrôleuse des Impôts
- M. Christian DELARUE, Contrôleur des Impôts
- Mme ESNAULT Marie-Noëlle, contrôleuse du Trésor Public
- Mme Patricia GALLIOU, Contrôleuse des Impôts
- Mme Dominique LETEINTURIER, agente du Trésor,

- Mme LIZE GESTIN Isabelle, contrôlease des Impôts
- M. Christophe ROUSSEL, Contrôleur du Trésor Public
- Mme Marie SEVENO, Contrôlease des Impôts

Article 2 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le Trésorier-Payeur Général d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Préfet du Morbihan, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Morbihan et affichée dans les locaux de la Trésorerie Générale d'Ille et Vilaine.

Rennes, le 15 juin 2009

Le Trésorier-Payeur Général
Jean-Louis ROBERT

09-06-15-048-CETE DE L'OUEST - Arrêté préfectoral de subdélégation de M. Jean-François GAUCHE à ses collaborateurs

Le directeur du CETE de l'OUEST

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1984 (urbanisme logement) portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la circulaire du 1^{er} octobre 2001 relative au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie,

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2009 nommant M. Jean-François GAUCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'Ouest à Nantes à compter du 1^{er} mars 2009,

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel inspecteur général de l'administration,

VU la lettre du secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-François GAUCHE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'ouest, concernant les interventions du CETE de l'Ouest en matière d'ingénierie publique dans le département du Morbihan à compter du 15 juin 2009 ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane DENÉCHEAU, Directeur-adjoint, Attaché Administratif Principal de l'État, Conseiller d'Administration de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire :
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'ingénierie publique dans le cadre défini par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

- Mme Anne GRÉGOIRE, Secrétaire générale, Attachée Administrative Principale de l'État, Conseillère d'Administration de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
- M. Serge VILLETTE, Chef de la division infrastructures et environnement, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 2^{ème} groupe

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs suivants :

M. Gérard CHERVET, Chef de la Mission Informatique au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de St Brieuc Assistant
M. Michel COLCANAP, Chef de la Division Informatique, Organisation et Gestion, Ingénieur Division des Travaux Publics de l'État
M. Stéphane DENÉCHEAU, Directeur-Adjoint, Attaché Administratif Principal de l'État, Conseiller d'Administration de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

M. Jean-Noël GAUDIN, Chef de projets au Centre d'Études et de Conception de Prototypes d'Angers, Ingénieur des Travaux Publics de l'État
M. Philippe GOUVARY, Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 1^{er} groupe
Mme Anne GRÉGOIRE, Secrétaire Générale, Attachée Administrative Principale de l'État, Conseillère d'Administration de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
M. Robert GUINEZ, Directeur adjoint au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers, Assistant
M. Patrick INGLES, Directeur du Centre d'Études et de Conception de Prototypes d'Angers, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État
M. Gilles KERFANT, Consultant Expert, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 1^{er} groupe
M. Gilles LE MESTRE, Directeur du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Brieuc, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 1^{er} groupe
M. Patrick MARTIN, Chef du Service Général du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Saint-Brieuc, RIN hors catégorie
M. Matthieu NÉDONCHELLE, Chef de la Division Villes et Territoires, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
M. Paul QUILLIOU, Chef de la Division Exploitation Sécurité, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 2^{ème} groupe
Mme Nathalie ROLLAND, Consultant Expert, Administrateur Civil
M. Serge VILLETTE, Chef de la Division Infrastructures et Environnement, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État 2^{ème} groupe

à l'effet, dans le cadre de leurs attributions, de signer les engagements de l'État (devis, marchés) lorsque le montant évalué de la prestation est inférieur à 45 000 € HT.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2009.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

NANTES, le 15 juin 2009

Pour le Secrétaire Général et par délégation,
Le Directeur du CETE de l'Ouest
Jean-François GAUCHE

09-06-15-055-DRCCRF - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Bretagne

Le Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

VU le code de commerce

VU le code de la consommation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

VU l'arrêté n° 2008-437 du 22 mai 2008 de M. le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, nommant M. Yves Berbey, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à compter du 5 novembre 2008,

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

VU le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent Cayrel, inspecteur général de l'administration,

VU la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle cette nomination prend effet,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Yves Berbey, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Considérant que, dans l'attente de la nomination et de l'installation du nouveau préfet, M. Yves Husson secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan,

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Berbey, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, subdélégation de signature est donnée à M. Benoit Haas, Directeur Départemental, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la DGCCRF dans le département du Morbihan, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Haas, subdélégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Jean-François Ochrymczuk, Inspecteur Principal ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alexandre Villet, Inspecteur.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan et M. le Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Rennes, le 15 juin 2009

Pour le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation
Le Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Yves Berbey

09-06-15-069-AVIATION CIVILE OUEST - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 portant délégation de signature de M. Yves HUSSON, secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département du Morbihan, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 susvisé est conférée à :

- M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ;
- M. Marcel LEROUX, adjoint au délégué Bretagne, pour les alinéas 1, 5, 6 ;
- Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, et M. Joël COQUET, chef de la subdivision aérodromes et navigation aérienne de la délégation Bretagne pour l'alinéa 5 ;
- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté et M. Alain GARNIER, chef de la subdivision personnels navigants et sûreté de la délégation Bretagne de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, pour l'alinéa 6.

Article 2 : L'arrêté 2009 – 0900108 du 23 février 2009 du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Guipavas, le 15 juin 2009.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
Yves GARRIGUES

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Services divers

Textes certifiés conformes aux originaux

**Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 17/06/2009**